

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du mercredi 13 novembre 2019

| | |
|------------|-------------------|
| Président | Patrice VERGRIETE |
| Secrétaire | Rémy BECUWE |

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/19

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 novembre 2019

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 24 octobre 2019

FINANCES

3. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2020

4. Décision modificative 2019 n°1

5. Etat complémentaire des subventions

6. Admissions en non-valeur

7. Dotation aux communes associées pour l'année 2019

ADMINISTRATION GENERALE

8. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

ACTION FONCIÈRE

9. Dunkerque- Ancienne académie de musique Ravel - cession

10. Dunkerque - Petite-Synthe - vente de l'ancienne conciergerie du cimetière de Petite-Synthe et de ses annexes

11. Dunkerque - Malo-les-Bains - 108 avenue Loubet -cession d'une parcelle de terrain au profit de monsieur et madame Chotteau-Gallos

12. Dunkerque - Malo-les-Bains- 95 rue Honegger- désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de concierge du cimetière

HABITAT LOGEMENT

13. Mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Dunkerque dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

ECONOMIE TOURISME

14. Dérogation du maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2020

PERSONNEL

15. Revalorisation de la valeur du Titre Restaurant

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16. Rapport de développement durable
17. Dénomination de voiries
18. Adhésion de la ville de Dunkerque à l'association CD2e (centre de développement des éco-entreprises)
19. Rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine de Dunkerque

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

M.le maire : Il est 18h15, donc je déclare ouverte cette séance du conseil municipal et donne la parole à M. Rémy Bécuwe pour l'appel.

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 6 novembre 2019
pour la séance du mercredi 13 novembre 2019

PRESENTS :

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Monsieur Patrice VERGRIETE | Maire |
| Madame Karima BENARAB | 1ère Adjointe au Maire |
| Monsieur Jean-François MONTAGNE | Adjoint de quartier |
| Madame Martine ARLABOSSE | Adjointe de quartier |
| Madame Leïla NAIDJI | Adjointe de quartier |
| Madame Alice VARET | Adjointe au Maire |
| Madame Catherine SERET | Adjointe au Maire |
| Monsieur Michel TOMASEK | Adjoint au Maire |
| Madame Monique BONIN | Adjointe au Maire |
| Monsieur Jean-Yves FREMONT | Adjoint au Maire |
| Monsieur Bernard MONTET | Adjoint au Maire |
| Madame Marjorie ELOY | Adjointe au Maire |
| Monsieur Alain SIMON | Adjoint au Maire |
| Monsieur Etienne DUQUENNOY | Adjoint au Maire |
| Monsieur Pascal LEQUIEN | Adjoint au Maire |
| Monsieur Davy LEMAIRE | Adjoint de quartier |
| Madame Fabienne CASTEL | Maire-délégué |
| Monsieur Guy LECLUSE | Conseiller municipal |
| Monsieur Régis DOUILLIET | Conseiller municipal |
| Monsieur Jean-Philippe TITECA | Conseiller municipal |
| Madame Martine COUDEVYILLE | Conseillère municipale |
| Monsieur Francis DUYCK | Conseiller municipal |
| Monsieur Gérard GOURVIL | Conseiller municipal |
| Monsieur Guy SAINT-MARTIN | Conseiller municipal |
| Madame Elisabeth LONGUET | Conseillère municipale |
| Monsieur Frédéric VANHILLE | Conseiller municipal |
| Madame Catherine VANDORME | Conseillère municipale |
| Monsieur Laurent SCHOUTTEET | Conseiller municipal |
| Madame Stéphanie PEEREN | Conseillère municipale |
| Madame Nadia AMARA | Conseillère municipale |
| Madame Olivia HENDERYCKX | Conseillère municipale |
| Madame Séverine WICKE | Conseillère municipale |
| Monsieur Rémy BECUWE | Conseiller municipal |
| Madame Joëlle CROCKEY | Conseillère municipale |
| Madame Delphine CASTELLI | Conseillère municipale |
| Monsieur Philippe EYMERY | Conseiller municipal |
| Monsieur Adrien NAVE | Conseiller municipal |

ABSENT(S) :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Monsieur Michel DELEBARRE | Conseiller municipal |
| Monsieur Christian HUTIN | Conseiller municipal |
| Madame Claudine DUCELLIER | Conseillère municipale |
| Monsieur Wulfran DESPICHT | Conseiller municipal |

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Yves PANNEQUIN à Monsieur Alain SIMON, Monsieur Guillaume FLORENT à Monsieur Bernard MONTET, Madame Nadia FARISSI à Madame Marjorie ELOY, Madame Diana DEQUIDT à Monsieur Jean-François MONTAGNE, Madame Anne-Marie FATOU à Madame Catherine SERET, Madame Annette DISSELKAMP à Madame Nadia AMARA, Madame Catherine SERLOOTEN à Madame Stéphanie PEEREN, Monsieur Djoumoi SAID à Monsieur Michel TOMASEK, Madame Laura EVRARD à Madame Leïla NAIDJI, Monsieur Roméo RAGAZZO à Monsieur Patrice VERGRIETE, Madame Martine FORTUIT à Monsieur Philippe EYMERY, Madame Angélique VERBECKE à Monsieur Adrien NAVE.

M.le maire :

Merci M. Becuwe, le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Au nom du conseil municipal, je tiens d'abord à présenter nos sincères condoléances aux familles et amis de M. Jean Lacherie avec une pensée particulière pour son épouse Jeannette. Le tissu associatif de Malo-les-Bains perd l'un de ses plus grands serviteurs. Jean était de toutes les animations dans lesquelles lui et son épouse jouaient un rôle très actif. En ce jour, vous me permettrez également d'avoir une pensée émue pour Raymond Poulidor décédé ce matin à l'âge de 83 ans.

L'actualité récente de notre ville a été marquée par les excellents chiffres de la fréquentation touristique en ce début de période automnale, qu'il s'agisse d'une célèbre plate-forme mondiale de location de logement en ligne ou du bilan des hôteliers dunkerquois, tous disent que Dunkerque devient une destination tendance et ce quelle que soit la période de l'année. C'est un signe majeur de la nouvelle attractivité de notre ville, sa fréquentation est de moins en moins fonction de la météo. Cette excellente dynamique est bonne pour l'emploi local. De nombreux projets vont venir la soutenir comme le Grand Hôtel en construction sur la digue, le Mercure prévu dans le projet du quai de Leith ou encore l'installation de nouveaux pontons dans le bassin du commerce, car le tourisme de plaisance a lui aussi le vent en poupe.

L'attractivité retrouvée de notre ville ne se limite pas au seul domaine touristique. Dans tous les quartiers : Dunkerque se transforme. Dernièrement nous avons échangé avec les habitants des secteurs concernés par les projets de renouvellement urbain qui débiteront dès 2020. A l'occasion de réunions publiques, les habitants de l'île Jeanty et du Banc Vert pour Dunkerque, de Jean-Bart – Guynemer et de la Cité Liberté pour Saint-Pol-sur-Mer ont fait part de leurs attentes comme de leurs questionnements sur l'avenir de leurs quartiers qui seront profondément métamorphosés ces prochaines années. Au-delà de ces projets de renouvellement urbain ce sont tous les quartiers de Dunkerque qui poursuivent leurs transformations. Les travaux de destruction de la piscine Leferme à Petite-Synthe ont débuté, comme ceux de la patinoire Michel Raffoux à Malo-les-Bains, de l'ancien pôle emploi des Bazennes à Dunkerque-Centre ou de la friche FDRS à Rosendaël. Ces secteurs recevront demain des logements, des commerces ou des services qui amélioreront largement le cadre de vie. L'amélioration du cadre de vie passe également par l'entretien des espaces publics. Plusieurs chantiers touchent à leur fin comme celui de la place Louis XIV à Petite-Synthe ou ceux de la Vallée des Roses ou du quai aux Fleurs à Rosendaël. Désormais, c'est au tour du parc Jacobsen à Saint-Pol-sur-Mer de bénéficier d'une cure de jouvence qui nous permettra d'y maintenir la biodiversité tout en poursuivant la réouverture du canal initié par la métamorphose du boulevard Simone Veil.

L'attractivité retrouvée de Dunkerque, ce sont aussi les projets portés par les dunkerquois eux-mêmes aussi je souhaite féliciter M. Eric François qui a investi dans la réhabilitation des maisons éclusières où il vient d'ouvrir une brasserie forcément dénommée « la Brasserie des 4 Ecluses ». Je suis très heureux de voir aujourd'hui que ce patrimoine caractéristique de l'identité dunkerquoise en rencontre un autre quelque part le patrimoine brassicole et je remercie aussi le Sous-Préfet d'avoir accédé à mes demandes répétées qui visaient à éviter la destruction de ces maisons éclusières.

Ces prochaines semaines la « Féerie de Noël » va s'emparer du centre-ville et de tous les quartiers. Vous l'avez noté en venant, les préparatifs ont déjà commencé dans notre hôtel de ville. J'en remercie les agents municipaux qui nous offriront ici même un château du père Noël encore plus grand. Vous trouverez le détail du programme de Dunkerque La Féérique sur les supports municipaux, je ne vais pas en donner une lecture exhaustive tant il est fourni : descente du père Noël, parade, grande roue, luge, patinoire etc...

Cette année Dunkerque à l'honneur d'être la ville marraine du téléthon. Notre ville sera le fil rouge du direct de France Télévision les week-ends des 6 et 7 décembre, c'est une formidable reconnaissance de l'esprit de solidarité qui anime les dunkerquois.

Je vous informe également que nous accueillerons du 19 au 21 décembre les championnats de France « Elite » de sports de glace à la patinoire Michel Raffoux avec du patinage artistique bien entendu, mais aussi du curling, du ice-cross, du free-style et même du bobsleigh en démonstration. Un grand moment en perspective pour notre ville mais aussi toutes mes félicitations, et tous mes remerciements au club de Dunkerque-Patinage et à ses bénévoles. Vous avez compris d'ailleurs du coup pourquoi Dunkerque La Féérique a mis un point d'honneur à accueillir luge et patinoire cette année évidemment en écho au championnat de France de sports de glace.

Pour conclure mon propos liminaire, je voudrais aussi saluer la nouvelle mise à l'honneur de notre ville qui vient de recevoir le prix « Territoria » pour le projet européen « Global school d'éducation à la citoyenneté » ce qui me permet d'excuser Yves Pannequin qui est allé chercher ce prix au Sénat ce soir même. Je serais incomplet d'ailleurs en ne félicitant pas la saint poloise Kristina Mladenovic vainqueur récemment de la Fed Cup avec l'équipe de France.

I **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/19**

Adopté

M. le maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour. Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre. Est-ce qu'il y a des observations ? M. Eymery vous avez des observations et Mme Castelli. M. Eymery allez-y vous avez la parole.

M. Eymery :

Oui, M. le Maire, nous sommes aujourd'hui le 13 novembre. Il y a 4 ans jour pour jour, les attentats du Bataclan faisaient 138 victimes, 138 victimes du terrorisme islamiste et je pense M. le maire qu'en ce début de séance, nous pourrions avoir une pensée, une pensée parce que dans cette salle où il y a « je suis Charlie » qui est pour vous, qui a été pour vous une manière de dire que nous n'oublions pas, nous nous devons, je pense aujourd'hui, très récemment après encore l'attentat de la préfecture, avoir une pensée pour ces victimes. Voilà la demande que je vous fais M. le maire en ce début de séance.

M. le maire :

Mais cette pensée est légitime. Je l'ai d'ailleurs faite publiquement notamment si vous me suivez sur les réseaux sociaux, vous avez pu voir que j'avais communiqué publiquement sur cet anniversaire macabre mais qui mérite bien entendu toutes nos pensées.

Mme Castelli vous aviez une observation ?

Mme Castelli :

Oui, M. le maire, ça concerne le compte-rendu du dernier conseil municipal, j'avais posé une question sur la publicité qu'on pouvait faire sur le référendum ADP, là les derniers chiffres sont tombés, on est à 924 000 signatures, on va approcher le million et dans sa réponse Mme Dequidt avait dit qu'il y aurait une publication récurrente dans le journal communal. Alors, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vu ce mois-ci, ni en octobre, ça m'avait échappé en septembre, c'était un petit encart sur la dernière page, mais là, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vu en octobre et novembre, donc, je souhaitais réitérer ma demande.

M. le maire :

D'accord, je ne sais pas si elle a dit récurrente, je sais qu'il y a eu une publicité faite dans le magazine municipal, je sais pas si elle a dit récurrente, je vérifierais. Toujours est-il qu'on peut le refaire, ça ne me pose absolument pas de souci, donc ce sera noté par les techniciens au prochain magazine Dunkerque et vous, on réitérera effectivement la publicité de ce référendum.

Voilà, M. Eymery vous voulez à nouveau prendre la parole ? Allez-y.

M. Eymery :

Oui, nous souhaitons M. le maire que sur le procès-verbal qui est soumis à l'approbation soit porté l'observation suivante de notre groupe, c'est-à-dire que nous récusons le propos tenu par M. Ragazzo à l'encontre de Mme Verbecke, lui disant « votre groupe est sous tutelle » donc sous réserve que ces observations soient portées au procès-verbal nous l'approuverons.

M. le maire :

D'accord, le procès-verbal a omis de mettre votre réponse à M. Ragazzo c'est ça en fait ?

M. Eymery :

Premièrement, effectivement, quand M. Ragazzo s'était exprimé ainsi, j'ai souhaité intervenir, mais je pense qu'on n'a pas eu le micro. Simplement il est dit que les procès-verbaux lorsqu'ils sont approuvés et lorsqu'ils concernent des observations et que ces observations sont formulées, ces observations sont portées sur le procès-verbal et c'est ensuite, c'est un acte administratif.

M. le maire :

D'accord, j'ai compris votre observation maintenant. Merci, ce sera fait. Sous réserve de ces observations, je considère qu'il est adopté.

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 novembre 2019

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 novembre 2019.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 24 octobre 2019

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 24 octobre 2019.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M.le maire :

J'en viens aux délibérations 1 et 2. Les délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck et du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer. Vous avez reçu les comptes rendus de ces conseils consultatifs qui concernent essentiellement le débat d'orientation budgétaire, est-ce qu'il y a des remarques sur ces délibérations 1 et 2. Allez-y M. Nave.

M. Nave :

Oui, merci M. le maire. Ici me faire le porte-parole de ma collègue Mme Verbecke qui est absente pour des raisons professionnelles et du groupe Défi-Fort-Mardyckois puisqu'ils n'ont pas souhaité prendre part au conseil consultatif du 8 novembre pour la simple et bonne raison qu'en un mois et demi, deux conseils se sont succédés alors qu'il y avait possibilité de les regrouper, permettant ainsi de faire des économies sur les frais de déplacement des élus, sur l'électricité, le chauffage, mais également aussi sur le personnel municipal qui a du se déplacer deux fois.

La réponse du maire délégué est dans la presse aujourd'hui, que comme dans toutes les communes le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Or, la demande qui a été faite par nos collègues du groupe Défi-Fort-Mardyckois est de placer, de regrouper ces deux conseils fin octobre pour justement d'être dans ce délai des deux mois sans que cela ne gêne quoi que ce soit sur le vote des budgets. Cela peut être nous laisse penser que M. Ragazzo est sous tutelle de la ville de Dunkerque, d'autant plus, d'autant plus que la commission des finances à Dunkerque s'est tenue avant même que les délibérations soient votées au conseil municipal de Fort-Mardyck. C'est-à-dire que la commission des finances à Dunkerque a eu lieu à 17h alors que les élus de Fort-Mardyck se prononçaient sur les délibérations à 18h. C'est très, très surprenant. Je vous remercie.

M. le maire :

Je ne vois pas ce qu'il y a de gênant. C'est marrant parce que votre groupe disait à peu près l'inverse en début de mandat. M. Eymery nous faisait le reproche de ne pas faire assez de conseils municipaux ou de conseils communautaires. Je m'en souviens, vous vous souvenez M. Eymery ? Vous ne vous souvenez pas, mais, moi je m'en souviens. Bref, c'est en fonction de l'opportuniste quoi. Ok sur les délibérations 1 et 2 ? Donc on a bien entendu le groupe, est-ce que tous les autres sont d'accord ? M. Eymery vous voulez encore parler ? Allez-y M. Eymery.

M. Eymery :

Pas « encore ». Vous nous dites, vous nous dites M. le maire, par opportuniste donc on est dans le qualitatif...

M. le maire :

Ben oui, c'est opportuniste.

M. Eymery :

Non, ce n'est jamais bien M. le maire de parler comme ça. Simplement, il y a une commission des finances qui se tient le 8 novembre et qui doit donner son avis sur les délibérations qui ont été votées dans les conseils consultatifs, donc il est de bonne logique que le conseil consultatif précède la commission des finances. Or là on est dans le cas inverse, nous avons toujours été sur la même ligne, il faut que les conseils consultatifs précèdent puisque les communes associées ont leur autonomie, ont leur pouvoir de décision et ce que nous appelons la grande commune, à la fois ses commissions thématiques et son conseil, voit les délibérations dès lors qu'elles ont été approuvées par les conseils et donc en l'occurrence, je pense que nous étions à la commission des finances, j'ai vu ma collègue Mme Fatou quittait la commission des finances pour se rendre à Fort-Mardyck alors même que l'adjoint aux finances nous avait demandé de nous prononcer sur les deux délibérations qui n'avaient pas eu lieu. C'est très surprenant M. le maire.

Voilà, je pense qu'on a une remarque de bon sens, il n'est pas utile qu'on se jette des mots à la figure et que vous parlez d'opportuniste.

M. le maire :

Oh, que non, tout ça c'est une tirade sur les réunions, les machins, etc...Tous les autres sont d'accord sur les délibérations 1 et 2 ? Je vous en remercie.

FINANCES

3.- Débat et rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal ont reçu le document joint en annexe en même temps que la convocation du Conseil Municipal, base du débat qui doit avoir lieu eu sein de la séance.

Il est donc donné acte au cours de la présente séance du débat sur les orientations budgétaires.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4.- Décision modificative 2019 n°1

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des crédits figurant dans l'état ci-joint.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 contre : Liste Défi Dunkerquois

Adopté

5.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à l'**ADUGES** : Diana Dequidt, Karima Benarab, Martine Arlabosse, Leïla Naidji, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Séverine Wicke, Nadia Amara.

Adopté à l'unanimité

6.- Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par Monsieur le Receveur Percepteur Municipal en vue des admissions en non-valeur des créances,

Considérant que ces créances ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal propose de mettre en non-valeur les sommes désignées dans l'état annexé à la présente délibération,

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

4 abstentions : Liste Défi Dunkerquois

Adopté

7.- Dotation aux communes associées pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck ont été adoptées lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018 et inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 648 729 pour un montant global de 13 261 000€. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront excéder 11 300 000€ pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 961 000€ pour Fort-Mardyck.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter ces dispositions.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité**M. le maire :**

Monsieur Lequien vous avez les délibérations 3 à 7.

M ; Lequien :

Oui, merci M. le maire. Avant de démarrer le rapport d'orientations budgétaires, je voudrais quand même rappeler une chose, c'est que la commission des finances c'est une commission qui est un peu fourre-tout, c'est-à-dire qu'on voit arriver dans cette commission forcément des délibérations d'ordre budgétaire mais parfois aussi des délibérations qui se rattachent à cette commission et il n'a pas été demandé de prendre une position sur les conseils consultatifs mais uniquement s'il y avait des remarques sur l'ordre du jour.

M. le maire :

Mais bien entendu.

M ; Lequien :

On est bien d'accord, il ne faut surtout pas commencer à partir dans le complot ou dans le délai trafiqué.

M. le maire :

Mais ils ont l'habitude.

M. Lequien :

Merci M. le maire de m'avoir permis d'intervenir sur ce point. Je voudrais maintenant évoquer si vous le permettez le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Comme chaque année, le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion de poser le débat sur les orientations financières de la ville pour aujourd'hui et aussi pour demain. A l'appui de ce débat un rapport de 31 pages a été produit, évoqué donc en commission des finances ce dernier vendredi. Je mettrai l'accent particulièrement sur 4 points qui me paraissent importants.

Tout d'abord, je voudrais faire un rappel sur le contexte international qui est incertain, en particulier lié aux tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et également à nos portes : le Brexit. Un contexte qui nous incite à poursuivre une politique vertueuse en maîtrisant nos dépenses et en restant moteur de l'investissement public et en stabilisant notre endettement et est évoqué également dans ce rapport, le projet de loi de finances 2020 qui ne sera voté qu'en fin de décembre. La ville de Dunkerque a à nouveau sa dotation globale de fonctionnement ponctionnée de 1M€ comme en 2019 en faveur d'autres collectivités et ce au titre de la péréquation.

Autre élément significatif de la loi de finances, l'épisode que j'appellerai 2 de la suppression de la taxe d'habitation. En 2020 et 2021 cette exonération montera en puissance pour 80% des contribuables pour aboutir à une exonération totale. A compter de 2023, le même dispositif s'appliquera au 20% des contribuables restants. Jusqu'à présent l'Etat a compensé cette exonération de taxe d'habitation auprès des collectivités locales, mais les nouveaux systèmes de compensation envisagés en transférant notamment au bloc communal la part départementale de la taxe sur le foncier bâti nous invite à la plus grande vigilance.

En ce qui concerne la contractualisation avec l'Etat sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement qui limite de facto à 1,2% l'évolution des dépenses des communes signataires dont Dunkerque sous peine de sanctions financières. Donc, notre ville n'a pas attendu cette directive pour contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant un haut niveau de service à la population. Dès lors, cette contrainte n'en est pas une finalement. L'évolution définitivement actée entre 2017 et 2018 est une augmentation de nos dépenses de 0,34 et les projections pour 2019 et 2020 sont volontairement inférieures.

Concernant la trajectoire budgétaire de la ville pour les 3 années à venir qui sont donc repris dans le tableau chiffré page 18 et qui est projeté également à l'écran, s'inscrit dans la continuité et dans une logique de bon sens financier. Ça se traduit par maintenir l'épargne en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, donc en deçà des 1,2 que j'ai évoqué précédemment malgré les contraintes fortes. Garder un endettement faible, sécurisé et peu cher. Je rappellerai que la ville est peu endettée malgré les efforts en matière d'investissement qui ont été réalisés ces dernières années. Ainsi, le ratio de capacité de désendettement couramment retenu par les analystes financiers et de 6,27 années. Dunkerque est donc dans une zone verte au niveau endettement. Plus parlant, peut-être le coût de cette dette, il est de 15€ par habitant contre 32 pour les habitants des communes de la même strate d'habitation. Ça se traduit également par le maintien d'un bon niveau d'investissement et l'accroissement en recherchant des co-financements et enfin tout cela sans augmenter les taux de fiscalité et appliquer des baisses ciblées à chaque fois que cela est possible.

En conclusion, tous ces éléments de stratégie financière contribuent à doter la ville de Dunkerque d'une situation financière saine et responsable permettant de faire face à ses obligations et ambitions actuelles et bien sûr à venir. J'ai terminé.

M. le maire :

Merci. Y-a-t'il des interventions dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ou sur les délibérations 4 à 7 ? M. Eymery vous avez la parole.

M. Eymery :

Oui M. le maire, mes chers collègues, lorsque nous avons reçu ce rapport d'orientations budgétaires, nous nous sommes demandés s'il n'y avait pas un brin de provocation. En effet, le sommaire commence par des indicateurs français optimistes. On pourrait d'ailleurs se demander en quoi un indicateur peut être optimiste. Un être humain peut être optimiste, un indicateur doit être réaliste, mais, enfin bon dans l'esprit du rédacteur des indicateurs français optimistes, alors, est ce que c'est la méthode Coué ou c'est du cynisme parce que notre pays vient de connaître, on a dépassé la barre des 9 millions de pauvres, le chômage de masse en France, c'est l'un des plus importants d'Europe, la balance commerciale est déficitaire. On apprend que l'augmentation des tarifs d'électricité au 1^{er} janvier 2020 va nous faire une hausse de 11%. On compte 107 agressions par jour contre les forces de l'ordre, soit plus 14% depuis janvier 2019. La France est le seul pays d'Europe pour lesquels les demandes d'asile ont continué d'augmenter l'année dernière. Donc, c'est un peu surprenant de parler d'indicateurs français optimistes, mais, il est vrai, il est vrai que le rapporteur au budget était le 5^{ème} sur la liste sénatoriale d'En Marche et que je me souviens qu'en septembre 2017 c'était dans la presse quotidienne un des leitmotivs, c'était « on va dire aux élus de ne pas se laisser instrumentaliser, le gouvernement n'est pas l'ennemi des collectivités ». Et bien en terme d'instrumentalisation je crois que vous avez fait fort là avec vos indicateurs optimistes. Non, ce n'est pas sérieux, ce n'est pas sérieux de dire cela, sauf à prouvé une allégeance complète à la macronie.

Et, puis ce rapport d'orientations budgétaires, hélas, les années se succèdent et se ressemblent 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et on se dit que la baisse des impôts c'est la promesse électorale qui fait pschitt. Taux de la taxe d'habitation pour le dunkerquois ou le rosendaélien que je suis, mon taux de taxe d'habitation a dépassé désormais les 30%, il est en hausse depuis 2014, la taxe foncière idem. Mais prenons simplement les comptes administratifs puisque ce sont les pièces officielles, taxes foncière et habitation en 2014 : 54,15M€ de recettes et en 2018 : 56,69 plus 2,5M. Oui, les impôts augmentent, il faut le dire, il faut le répéter, et ce n'est pas pour reprendre votre formule M. le maire, qui est souvent de dire « un mensonge 100 fois répété ne fera pas une vérité » vous nous parlez qu'il n'y a pas de hausse des impôts, nous vous répétons qu'il y a une hausse des impôts et nous vous le prouvons et nous le prouvons à tout le monde, chiffres à l'appui. Même le rapporteur du budget l'a reconnu c'était il y a bientôt un an, c'était en décembre 2018, mais je ne sais pourquoi cette vidéo du conseil municipal est indisponible. Il paraît qu'il y a eu un problème technique, vous n'avez pas réussi à l'encoder, sinon c'est une petite vidéo à faire tourner puisque le rapporteur du budget lui-même reconnaissait que ce que nous disions depuis des années, il le partageait mais enfin... Donc nous ce que nous vous demandons M. le maire, mais vous avez encore le temps 13 novembre – 13 décembre, il y a un mois, il n'est jamais trop tard pour bien faire, à rebours de ce rapport d'orientations budgétaires qui vous enkyte dans un conservatisme d'un mauvais genre, puisque finalement vous ne changez rien depuis 2014, orientez-vous vers une baisse des impôts ce serait quand même une bonne nouvelle pour nos concitoyens et les dunkerquois à l'aube de l'année 2020 que de leur proposer en guise d'étrences une baisse des impôts. Je vous remercie.

M.le maire :

Très bien. Pas d'autres interventions sur les délibérations 3 à 7 ?

M. Eymery :

Uniquement sur le rapport M. le maire.

M. le maire :

Eh bien, j'ai dit la totalité, la totalité, vous voulez reprendre la parole ? Allez-y M. Eymery, reprenez la parole.

M. Nave :

Oui, merci M. le Maire. Sur l'état complémentaire des subventions, il y aura un vote pour l'ensemble des subventions accordées dans cette annexe puisque voilà d'habitude on vote en division parce qu'on a un certain nombre de positions de vote à faire valoir, mais pour celles-ci on sera pour l'ensemble des propositions qui sont formulées.

M. Eymery :

Oui, sur la décision modificative n°1, il est toujours intéressant M. le maire, mes chers collègues de regarder les documents budgétaires qui nous sont transmis et de les comparer par exemple quand on regarde le compte administratif 2014, le produit des impositions directes par population, c'est-à-dire par habitant c'est de 583€ et sur la décision modificative que vous nous proposez, il est de 638€ par habitant, c'est-à-dire qu'on a une hausse de près de 10% de 583 à 638, si je sais encore compter ça fait plus de 55€ par année et par habitant.

Sur la délibération n°6, sur les admissions en non-valeur, j'ai bien reçu M. le maire la réponse qui a été faite à la demande, si vous voulez dans ces admissions en non-valeur il y a quand même un montant d'à peu près de 10 000€ qui est lié aux dégradations qui ont été commises sur la pelouse du stade Tribut. Donc, il y a une plainte qui a été déposée, les auteurs ont été condamnés, la réponse qui m'a été donnée, c'est sur les intérêts civils, le tribunal a condamné in solidum les auteurs à réparer le préjudice soit près de 12 000€, dont une partie a été remboursée. Le trésor continue les poursuites. Cependant, vous demandez de passer en admission en non-valeur. Nous, la question que nous vous posons et que j'avais posé par écrit, c'est : est-ce que la municipalité a pu mener toutes les diligences parce qu'il y a bien sûr ces personnes qui ont été délinquantes, qui ont dégradé le bien commun à hauteur de 12 000€, il y a peut-être des moyens de pouvoir récupérer l'argent auprès de leurs proches, auprès des familles d'autant plus qu'il y a des mineurs. Voilà donc, c'était pour savoir dans ces circonstances que fait la municipalité pour assurer, je dirai la défense de l'intérêt commun et ça nous semble quand même énorme de laisser partir 10 000€ en fumée.

M. le maire :

Très bien. Y-a-t'il d'autres interventions sur ces délibérations 3 à 7. Pas d'autres interventions ? M. Lequien vous voulez répondre ? Je vous en prie.

M. Lequien :

Sur le ROB, je ne réponds pas à la première partie qui est une déclinaison du discours national qui sent bon le mois des années 30. Donc ça ne m'intéresse pas de parler d'immigration ici qui me paraît pas ; après répéter effectivement comme l'a justement dit M. le maire, répéter depuis 20 ans la même chose ne donne pas à des approximations, à des raccourcis une valeur certaine. Je vais répéter ce que je dis à chaque conseil municipal, mais je, ça me fait plaisir de vous le répéter parce que je sais que c'est la vérité et je sais que je ne suis pas moi dans le mensonge, l'approximation et la manipulation. Les impôts augmentent pour plusieurs raisons :

La 1^{ère} raison c'est que tous les ans, il y a des revalorisations des bases qui servent de base donc à la taxation pour les impôts locaux. C'est une base qui est fixée par le Parlement, ce n'est pas la commune de Dunkerque qui détermine donc cette augmentation.

La 2^{ème} chose c'est que la ville de Dunkerque depuis quelques années est dynamique, elle construit. Il y a des nouveaux logements qui arrivent, contrairement à ce qui est dit, la ville de Dunkerque continue à augmenter sa surface taxable et enfin le port de Dunkerque qui a quelques années n'apparaissait pas comme redevable de la taxe foncière parce qu'il faisait l'objet d'une dotation spécifique dans les comptes et qui n'apparaissait pas à la rubrique des impôts locaux maintenant verse directement la taxe foncière et forcément mécaniquement ça augmente la masse des impôts. Mais le graphique qui vous a été projeté M. Eymery vous auriez dû lever un peu la tête au lieu de dire mécaniquement, de lire mécaniquement ce que vous avez rédigé depuis 20 ans, vous auriez vu que les taux n'ont pas bougé, regardez bien ce petit graphique, il est très intéressant à lire.

Alors, je réponds également sur les admissions en non-valeur. Il y a un principe en France qui s'appelle la séparation ordonnateur-comptable, c'est-à-dire que l'ordonnateur décide les dépenses, et c'est le comptable qui est chargé du recouvrement et des dépenses. C'est un principe de base, c'est un principe qui est, depuis je vais pas dire toujours mais au moins son fondement dans les fondements de la République Française, c'est-à-dire que, qu'il n'y est pas question que la même personne dépense et ait le chéquier à la main. Dire que la commune ne fait rien, bien sûr elle ne peut pas rien faire la commune à ce niveau-là, les formalités de recouvrement sont déléguées au trésorier. C'est un trésorier qui vous parle. Personnellement, je suis moi-même trésorier, et un trésorier il est redevable sur ses biens personnels de non recouvrement de créances. Je précise également qu'un trésorier municipal est redevable du contrôle des Chambres Régionales des Comptes, de la Cour des Comptes, de la Cour de Discipline Budgétaire et de la hiérarchie de la Direction Générale des Finances Publiques. Donc, dire que la commune de Dunkerque pourrait activer auprès des familles des proches, c'est méconnaître, c'est une méconnaissance crasse du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. J'ai terminé. Crasse, très crasse.

M. le maire :

Ça devient lourd, allez-y, redonnez le micro à M. Eymery, mais une dernière fois et court !

M. Eymery :

M. le maire est-ce que vous pouvez demander à votre adjoint en l'occurrence, mais je veux dire ces remarques « ça sent le mois, les années 30 » enfin je veux dire est-ce qu'on peut se parler, est-ce qu'on peut échanger, ne pas être d'accord, sans, sans aller dans ce genre de qualification je veux dire c'est quand même pas, je sais pas, je ne sais pas comment, comment vous, vous vivez le débat démocratique. On se parle, on se dit des choses, on ne partage pas un point de vue, mais ce n'est pas pour cela qu'on doit affubler l'autre de qualificatif. Vous me dites par exemple dans une attaque ad hominem que je lis mécaniquement. Bien, il se trouve que je n'ai plus besoin de lire pour parler. Voilà.

M. le maire :

M. Eymery vous êtes coutumier du fait quand même. Donc, juste un point, juste un point. Les taux sont stables depuis 2014 et nous avons fait des baisses ciblées. C'est clair comme discours. Nous avons privilégié des baisses ciblées. Demander aux primo accédants à la propriété de l'ensemble de la Communauté urbaine ce que ça leur fait 80% de remboursement de la taxe foncière sur 2 ans, c'est concret comme baisse d'impôts et ça vient exactement au moment de la vie où on en a le plus besoin. Plutôt que de répartir cette baisse des impôts sur l'ensemble de la durée d'acquisition de la propriété, on a voulu la concentrer sur les deux premières années parce que c'est au cours de ces deux premières années de la vie que c'est sans doute là qu'il faut apporter un plus aux ménages. 80% de la taxe foncière remboursée depuis 2 ans c'est concret, c'est une baisse d'impôts et je peux vous dire que tous les primo accédants à la propriété de la Commune urbaine me le dise.

La taxe sur les terrasses, au moment où vous refaites les espaces publics M. Eymery, ce serez quand même dommage, regardez la place Jean-Bart, de ne pas avoir une incitation fiscale pour l'ensemble des brasseries. L'abattement de 50% de la taxe sur les terrasses, à condition de respecter une charte de qualité a permis de transformer profondément la qualité de l'espace public et j'ai notamment en tête le centre-ville, mais on fera demain également sur la digue, on le fait déjà sur la digue des Alliés.

J'ai encore en tête la disposition que nous avons prise sur le plan fiscal pour les coopératives agricoles, pour les aider dans la politique alimentaire que la Communauté urbaine met en place autour du bio, autour de la production de bio local. Ce sont des baisses d'impôts intelligentes et ciblées qui visent justement à produire ici dans l'amélioration du cadre de vie, là dans l'amélioration de la production alimentaire bio, ici dans les deux premières années de la vie de ceux qui accèdent à la propriété et bien c'est beaucoup plus intelligent que votre baisse. Moi, je ne sais même pas de quoi vous parler d'ailleurs. En tout cas, voilà une baisse de la fiscalité précise et ciblée. Donc, taux stable, baisse ciblée, oui nous avons tenu l'engagement de baisse des impôts.

Sur la délibération 3, il n'y a pas de vote.

Sur la délibération 4

- *Qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois*
- *Qui s'abstient ?*

Sur la délibération 5

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ?*

Tout le monde est pour.

Délibération 6 :

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*

Délibération 7 :

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ?*

Je vous en remercie. Mme Varet la délibération n°8

ADMINISTRATION GENERALE**8.- Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale**

Rapporteur : Madame Alice VARET, Adjointe au Maire

La convention de coordination signée entre la ville de Dunkerque, les communes associées et le Préfet en date du 28 octobre 2016 et fixant les modalités de coordination entre les polices municipales et la police nationale est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention, conclue en application des articles L 514-4 et suivants, R512-5 et R512-6 du code de la sécurité publique, a donc pour objet de prévoir les modalités de mise en œuvre d'une complémentarité de l'action des différentes forces de police. Cette coopération et cette production de services complémentaires ont pour objet une mise en commun des moyens mais aussi une meilleure concertation et efficacité par un échange d'informations et une réflexion partagée. La convention tient compte des nouveaux moyens mis à disposition de la police municipale : nouveaux locaux, vidéo, armement, modification des horaires etc...

Cette coordination est conçue et organisée dans un total respect des pouvoirs de l'Etat et des pouvoirs de police du Maire. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle tient compte du nouveau contexte actuel lié aux attentats.

Le projet de convention ci-joint a reçu l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République.
Il vous est donc demandé :

- D'autoriser le maire, les maires délégués de Saint-Pol-sur-mer et de Fort-Mardyck de signer la convention précitée avec Monsieur Le Préfet du Nord
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

Mme Varet :

Cette convention ne reprend pas seulement les perspectives d'avenir mais aussi ce qui s'est fait jusqu'à présent. Depuis quelques années maintenant la police municipale travaille effectivement en étroite collaboration avec la police nationale. La police nationale et la police municipale sont en contact quasi permanents tant par les moyens de communication mis en place que par des rencontres quasi quotidiennes entre les cadres des deux polices. Chacun a compris que les deux polices ne sont pas concurrentes, elles sont bien complémentaires et que les deux polices ont besoin l'une de l'autre. On peut dire que les relations sont excellentes grâce à ces bonnes relations, le travail au quotidien s'en trouve amélioré. Les échanges d'information permettent de prévenir les actes de délinquance ou de renforcer la surveillance sur certains secteurs. La population ne peut qu'y gagner en terme de sécurité.

M. le maire :

Merci. Des interventions ? M. Nave.

M. Nave :

Oui, merci M. le maire. Ce nouveau projet de convention commence dans son article 1^{er}, par l'état des lieux établi par les forces de sécurité de l'état compétentes. Or, en 2016, dans la convention que nous avons reçue, l'état des lieux était complet avec des chiffres clairs, précis qui nous indiquaient la hausse de la délinquance et ces indicateurs. Ces chiffres nous ne les retrouvons pas dans cette convention. Alors, nous vous posons la question pourquoi ? Pourquoi cette convention est-elle déjà bâtie, construite avec juste cette mention d'état des lieux sans nous en donner les chiffres ? Est-ce que Mme Varet pourrait nous fournir ces chiffres, s'il vous plaît, et ça serait peut-être plus judicieux de reporter cette convention au mois de décembre, une fois que tous les élus auront les chiffres complets de la délinquance sur le dunkerquois.

Sur le principe et la méthode, il aurait été utile et même nécessaire de consulter, de questionner les fonctionnaires de la police nationale, les représentants du personnel qui sont sur le terrain quotidiennement pour avoir leur avis et améliorer cette convention. Parce qu'un étonnement d'abord M. le maire, c'est que dans cette convention les maires délégués ne font qu'acte de présence et perdent ici toute autorité sur leur police municipale qui est intégrée à la police municipale de Dunkerque, lesquelles polices municipales seront forcément sous tutelle et les ordres de la police nationale et ça c'est normal puisque c'est la police nationale qui a prérogative en matière de sécurité. Alors, la question : est-ce que nous nous dirigeons vers moins d'autonomie des communes associées en matière de sécurité ? Ce qui ressort après lecture et échanges avec les fonctionnaires, c'est que cette convention cherche uniquement une complémentarité en terme de maillage sécuritaire et je cite « pour instaurer un sentiment de sécurité » mais ce n'est pas ce que les dunkerquois recherchent. Les dunkerquois veulent pouvoir se balader sans se faire agresser, ils veulent pouvoir vivre sur Dunkerque sans se faire cambrioler, ils veulent pouvoir faire les magasins sans se faire braquer. Pour cela, il faut rappeler que la sécurité est avant tout une compétence régaliennne, une compétence d'Etat, que c'est l'Etat Français bien sûr qui doit assurer la sécurité de tous sur le territoire national, que la police municipale est un complément essentiel indispensable face au désengagement de l'Etat.

Une demande tout de suite en introduction, c'est que les maires du territoire dunkerquois en complément de cette convention interpellent le Ministre de l'Intérieur pour exiger le renforcement des effectifs de la police nationale et l'amélioration de leurs conditions de travail. Depuis un an, les manifestations des gilets jaunes, la présence des migrants sur le territoire dunkerquois, la hausse des actes de délinquance ne font qu'accroître leur fatigue, au moment où régulièrement dans les informations nous pouvons entendre que des fonctionnaires de police mettent fin à leur vie avec leur arme de service. Il est urgence à les soutenir et à améliorer leurs conditions de travail aussi. Il est bien que cette convention rappelle que les policiers municipaux et les policiers nationaux n'ont pas les mêmes moyens, ni les mêmes compétences et cela pose quatre interrogations, quatre problèmes :

- le premier toujours dans l'article 1^{er} : on parle de réalisation de patrouilles en commun. Avec quels moyens ? Sous la responsabilité de qui ? Quelles consignes et prérogatives lors des interventions ?

- Deuxième point : il apparait que depuis la création de la police municipale de nuit, les effectifs de la police nationale sont de plus en plus sollicités alors que les effectifs n'ont pas augmenté. Ce qui prouve que l'État se désengage de son rôle et que la police nationale n'a pas assez de moyens humains et matériels pour réaliser ses missions aujourd'hui. Les agents de la police municipale lors de leurs missions diverses n'ont malheureusement pas la qualité d'agents de police judiciaire (article 21 du code de Procédure Pénale) et ne peuvent donc pas rédiger de procès-verbaux et donc sollicitent automatiquement les agents de la police nationale pour intervenir et traiter certains méfaits et cela en plus des autres missions que les agents de la police municipale doivent réaliser, encore une fois sans qu'il y ait des moyens supplémentaires accordés pour le territoire dunkerquois. De ce fait, très concrètement un officier de police judiciaire du commissariat de Dunkerque aura une surcharge de travail et les chefs de poste auront certainement plus de surveillance à effectuer lorsque les policiers municipaux leur remettront des ivresses publiques manifestes.

- Nous avons pu lire également article 8 que les policiers municipaux pourront circuler de Rosendaël à Gravelines pour se rendre dans tel ou tel poste de police ou commissariat et devront pour ces faits traverser et emprunter d'autres secteurs avec des compétences différentes, on pense notamment au secteur gendarmerie ou au secteur C.R.S sur l'autoroute. Quelles seront alors leurs compétences s'ils doivent intervenir sur ces secteurs lors de leurs trajets ? Quelles coordinations seront mises en place ? Les remontées d'information et échanges entre les différentes forces de sécurité se feront-elles correctement ? Il ne faut pas ici mettre en difficulté les policiers municipaux non plus.

- Enfin article 9 concernant l'armement de la police municipale. Toutes les règles pour l'entreposage des armes de la police municipale sont-elles bien respectées ? Qui surveille ? Peut-on avoir une réquisition du matériel municipal par la police nationale ?

- Enfin, nous terminerons cette intervention avec, en intervenant sur le chapitre 2, l'article 10 de cette convention qui a pour but ultime de dresser un bilan et de faire un état des résultats enregistrés. Quoi de mieux pour asseoir un pouvoir que de s'appuyer sur des chiffres. Et là nous disons attention, attention la politique du chiffre a déjà fait beaucoup de mal, aussi bien pour les policiers qui n'ont pas besoin de carottes pour avancer que pour les concitoyens qui en ont marre d'être pris pour des vaches à lait.

Alors, oui à cette convention si elle permet d'apporter plus de sécurité aux dunkerquois, une meilleure coordination des forces de sécurité, si les trois communes s'engagent à mettre en place des caméras de vidéo-protection supplémentaires avec une consultation de la police municipale pour les aider dans leurs missions et si enfin, ce que j'ai dit tout à l'heure en introduction, une demande forte et rédigée par l'ensemble des maires au Ministre de l'Intérieur pour un renforcement des effectifs de la police nationale sur le dunkerquois. Je vous remercie.

M. le maire :

Pas d'autres interventions ? Mme Varet vous voulez lui dire un mot ?

Mme Varet :

Est-ce que vous me laissez la soirée pour répondre à l'ensemble des questions ? Je pense qu'on aura peut-être l'occasion d'en rediscuter. Ce que je peux dire très rapidement, c'est qu'au niveau du diagnostic dont vous parlez, il est effectivement en cours de préparation, et c'est la police nationale qui doit nous le donner très prochainement. Donc, on ne l'a pas encore aujourd'hui, mais il arrive. Sinon, cette convention est quasiment prête, il reste encore quelques petits ajustements mineurs, mais voilà elle est quasi prête et on a reçu un avis favorable du Procureur. Ensuite, par rapport à toutes vos questions au niveau sécurité du quotidien, je pense que toute la coordination qui est mise en place par la police municipale et la police nationale fonctionne très très bien depuis plusieurs années et tout est fait pour assurer la sécurité au quotidien des habitants de l'ensemble des villes du dunkerquois.

M. le maire :

Merci Mme Varet. M. Eymery vous voulez reprendre la parole ? Ce soir vous êtes bavard, allez-y.

M. Eymery :

Mme l'adjointe vous ne répondez pas à la question. Il y a un problème de méthode. Nous avons la convention de 2016, elle commence en son article 1^{er} par deux pages : « Etat des lieux et détermination des besoins » et c'est logique on fait l'état des lieux, ce qui permet de déterminer les besoins et ça se termine : « Il ressort de ces éléments que l'action de la police municipale sera tournée vers un renforcement » etc, etc... Et là, vous nous proposez, c'est pour cela que mon collègue Adrien Nave a demandé, puisqu'il n'y a pas urgence, de reporter le vote de cette délibération au mois de décembre. Vous demandez à des élus qui normalement essaient

de faire leur travail correctement d'exercer leur mandat en conscience. Vous ne nous donnez pas l'état des lieux qui permet de déterminer les besoins et c'est ce qui avait été fait en 2016, et vous nous demandez en quelque sorte un chèque en blanc, ou alors si vous nous proposez des solutions ou des orientations est-ce que cela est bâti sur du sable ? Je ne le pense pas et donc voilà je veux dire en terme de méthode, excusez-moi de vous le dire mais je ne dis pas, il n'y a pas de provocation dans mon propos, mais ça manque de sens. Donnez-nous l'état des lieux, je veux dire les élus que nous sommes ont le droit quand même à ce respect d'avoir un état des lieux qui permet de déterminer les besoins et c'est en fonction de cela qu'ensuite on avance et qu'on a un plan d'action.

Mme Varet :

Ces chiffres n'ont pas été communiqués par la police nationale mais ils existent et ça a été parfaitement travaillé entre la police municipale et nationale. Maintenant, la convention 2016 n'a rien à voir avec la convention 2019 qui est proposée là, puisqu'on se fixe en fait sur une convention type qui a été définie par un décret du 3 novembre 2017 et qui a fortement modifié la convention type, donc il faut pas comparer les deux conventions.

M. le maire :

Bien, merci. Moi, je me félicite de l'excellent travail de coopération entre la police nationale et la police municipale, il faut avouer que ça fonctionne bien, c'est très complémentaire, à la fois au niveau des actions, à la fois au niveau des hommes également, des hommes et des femmes bien entendu de la police nationale et municipale qui réussissent à le faire vivre et qu'on arrive aujourd'hui à avoir un travail tout à fait intéressant entre l'Etat et la commune sur cette question. La vidéo-protection aussi a fortement amélioré les choses en particulier dans la question de l'élucidation des enquêtes et bien entendu il y a la possibilité de réquisition par la police nationale, hors de question évidemment de reporter cette convention puisque ça nous priverait de moyens d'action le temps d'attendre cette convention. Donc, autant avoir tout de suite ses moyens d'action qui nous permettent d'améliorer la tranquillité et la sécurité des dunkerquois.

Sur cette délibération n°8 :

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour, je vous en remercie. M. Simon vous avez les délibérations 9 à 13.

ACTION FONCIÈRE

9.- Dunkerque- Ancienne académie de musique Ravel - cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire d'un bien vacant, sis 13 rue du Nouvel Arsenal à Dunkerque, cadastré XN 122 pour une superficie au sol et selon cadastre de 300 m², consistant en l'ancienne académie de musique Ravel.

Dans un souci d'optimisation du patrimoine municipal, celui-ci a fait l'objet d'une procédure de cession.

Ledit bien a été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal le 22 mars 2017 ; puis par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Huseyin Karaaslan, ou d'une société à substituer,

La délibération prévoyait la signature de l'acte authentique dans un délai d'un an à compter de la décision. Cependant, en raison de contraintes techniques, le calendrier de signature ne pourra pas être respecté.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- prolonger le délai de signature de l'acte authentique jusqu'au 5 mars 2020, au profit de Monsieur et ou Madame Huseyin Karaaslan ou d'une société à substituer ;
- dire que cette cession aura lieu aux mêmes conditions qu'initialement, à savoir : au prix de 180.000€ approuvé par le service des domaines, avec conditions suspensives (obtention du permis de construire et des prêts bancaires) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Avis favorable en date du 11/10/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

4 abstentions : Liste Défi Dunkerquois

Adopté

10.- Dunkerque - Petite-Synthe - vente de l'ancienne conciergerie du cimetière de Petite-Synthe et de ses annexes

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire d'un bien vacant sis Dunkerque Petite-Synthe, 60 rue de l'égalité. Il s'agit de l'ancien logement de concierge du cimetière de Petite-Synthe.

Ce bien bâti et non bâti (terrain accessoire) est implanté sur les parcelles 460AH616 pour partie et 460AH615 pour partie. La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Dans un souci d'optimisation du patrimoine municipal, celui-ci a fait l'objet d'une procédure de cession.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a constaté la désaffectation du bien à l'usage du public et décidé son déclassement du domaine public.

Monsieur Hidot et Madame Denaene ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cet immeuble, au prix de 120.000 €. Leur projet est d'y établir leur résidence principale.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider la cession du bien sus désigné au prix de cent-vingt-mille euros (120 000 €) ;
- dire que cette cession aura lieu au profit de Monsieur Hidot et Madame Denaene.
- dire que cette cession aura lieu notamment aux conditions suivantes : condition suspensive d'obtention de prêt au profit de l'acquéreur ; condition d'usage d'habitation du bien ;
- décider que les frais de de notaire et de clôture du terrain seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Avis favorable en date du 11/10/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

11.- Dunkerque - Malo-les-Bains - 108 avenue Loubet -cession d'une parcelle de terrain au profit de monsieur et madame Chotteau-Gallos

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

Monsieur et Madame Chotteau - Gallos, propriétaires d'une habitation sise 108 avenue Loubet à Dunkerque/Malo-les-Bains ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain contigüe à leur habitation à extraire d'une parcelle plus grande, cadastrée section CK n° 793.

L'emprise objet de la demande se situe en limite du parc du vent, propriété de la Ville. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Le conseil municipal, dans sa séance du 26 septembre 2019, a constaté la désaffectation du bien du domaine public et décidé son déclassement de ce domaine.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Monsieur et Madame Chotteau - Gallos de la parcelle CK793 pour partie tel que représenté au plan ci-joint ;
- dire que les délimitations et superficies définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert ;
- au vu de l'avis des domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de 20 euros le mètre carré de terrain, incluant une clause de non constructibilité et de maintien de l'usage d'espace végétal ;
- dire que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- inclure à la vente une obligation de réalisation d'une clôture du site à charge de l'acquéreur et dans le respect du cahier des charges annexé à la vente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Avis favorable en date du 09/09/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

12.- Dunkerque - Malo-les-Bains- 95 rue Honegger- désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de concierge du cimetière

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire d'un bien sis à Dunkerque/Malo-les-Bains, 95 rue Honegger, à usage de logement de concierge du cimetière de Malo-les-Bains.

Ce bien bâti et non bâti (terrain accessoire) est implanté sur les parcelles cadastrées AV004 (pour une superficie au sol et selon cadastre de 168 m²) et AV0331 pour partie tel que déterminé au plan ci-joint. La superficie exacte sera déterminée par géomètre-expert.

Ce bien est désormais libre d'occupation.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que celui-ci n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout document concernant ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 11/10/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

HABITAT LOGEMENT

13.- Mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Dunkerque dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

I - Contexte et enjeux

Dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), il est proposé de mettre à disposition de la CUD l'équivalent de 2 ETP pour mettre en œuvre l'accompagnement social lié au relogement des personnes dont le logement sera démoli, et ceci, selon le schéma d'ingénierie sociale validé par l'ANRU et les bailleurs sociaux de la commune.

L'arrêté du 29 avril 2015 communique la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants sur le territoire de la commune. La CUD, au titre du NPNRU, est

engagée sur 4 projets dont Dunkerque avec deux sites : celui du Banc vert et celui de l'île Jeanty, classés sites d'intérêt régional.

En ce sens, la CUD a travaillé avec les communes et les bailleurs pour construire ensemble un schéma d'ingénierie sociale dans le cadre de l'accompagnement au relogement des ménages concernés par la démolition de leurs logements.

Le dispositif d'accompagnement des ménages repose sur le principe d'une internalisation de cet accompagnement par les bailleurs et les collectivités locales et se traduit clairement par un choix de valorisation du service public et la volonté d'une équité de traitement pour l'ensemble des ménages concernés sur le territoire communautaire. Deux éléments majeurs ont conduit à retenir ce principe :

- l'existence d'un service compétent d'accompagnement social lié au logement à la direction du logement de la ville de Dunkerque, composé de 4 travailleurs sociaux et d'une chef de service ;
- l'expérience de l'ANRU1, qui s'était traduite par des prestations « Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale » (MOUS), confiées à des tiers associatifs ou privés, qui n'avaient pas donné pleinement satisfaction, notamment dans le suivi global des ménages relogés, au-delà de la seule question du relogement.

A noter que dès l'ANRU1, des enseignements avaient été dégagés puisqu'ils ont donné naissance à la mission d'accompagnement social au relogement au sein de la Ville de Dunkerque.

La Ville de Dunkerque, grâce à l'équipe de travailleurs sociaux au sein du service accompagnement social lié au logement de la direction du logement, dispose d'un service de droit commun qui permettra un suivi global des ménages, si nécessaire, au-delà du seul relogement.

Le service accompagnement social lié au logement a accompagné ou suivi 1 026 ménages en 2018 dans le cadre de ses missions, soit 948 ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives et 78 ménages dans le cadre d'une problématique logement autre que celle de l'impayé de loyer.

II - Modalités de mise en œuvre

Le dispositif retenu au titre du NPNRU est articulé autour d'équipes mixtes CUD/Villes/Bailleurs. Il s'appuie sur la connaissance des ménages à reloger par les acteurs sociaux existants chez les bailleurs et dans les communes. Il est piloté par une équipe intercommunale de médiation et d'accompagnement des relogements au sein de la CUD, compétente en matière de renouvellement urbain.

Cette équipe sera composée de :

- médiateurs relogement (pilotage CUD)
- coordonnateur relogement (pilotage CUD)
- référent relogement (pilotage Ville)
- travailleurs sociaux relevant des bailleurs sociaux démolisseurs.

Les médiateurs relogement seront les interlocuteurs privilégiés auprès des locataires pour les opérations de relogement dans le cadre du NPNRU. Ils les accompagneront tout au long du processus, depuis l'annonce du projet jusqu'à l'installation dans le nouveau logement. Ils s'appuieront le cas échéant sur les services de droit commun (CCAS, UTPAS etc.) du territoire lorsque la situation le nécessitera.

Par conséquent, par la mise à disposition d'agents Ville, l'ancrage dans la proximité de l'accompagnement social lié au relogement sera garanti et permettra une prise en charge globale du ménage à reloger.

Pour concrétiser cet accompagnement sous la responsabilité de la CUD, au vu du nombre de relogements à effectuer pour la Ville de Dunkerque, et au vu du rythme entrevu des démolitions, le schéma d'ingénierie sociale retenu est de recourir, non pas à la mise à disposition d'agents « intuitu personae » mais une mise à disposition de service, reconnaissant la compétence d'un service de la Ville au bénéfice d'un projet sous responsabilité communautaire.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition l'équivalent de 2 ETP de travailleurs sociaux de l'ASLL répartis en 4 agents à mi-temps (4 X 0.5 ETP), mis à disposition à la CUD pour la mission « médiateur au relogement ». Ces agents, pour leur mi-temps CUD, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté Urbaine et disposent de bureaux au sein des locaux de la CUD.

En répartissant les 2 ETP sur 4 agents, la Ville garantit à la fois l'intégration dans une dynamique communautaire tout en maintenant la capacité à mobiliser des dispositifs de droit commun du service ASLL.

La CUD s'engage à reverser à la Ville les salaires des agents de la Ville mis à disposition avec l'aide du forfait logement alloué selon la réglementation générale de l'ANRU, les bailleurs démolisseurs s'étant engagés à reverser un tiers de ce forfait à la CUD par ménage relogé.

Cette mise à disposition de service se mettra en œuvre progressivement avec 1,5 ETP au démarrage, vu le rythme et le nombre de ménages à accompagner, pour atteindre 2 ETP en vitesse de croisière. Elle est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Aussi, il vous est demandé de :

- valider le principe de cette mise à disposition de service entre la Ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CUD

Avis favorable en date du 11/10/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

Merci. Des interventions sur ces délibérations 9 à 13 ? M. Eymery vous avez la parole.

M. Eymery :

Oui M. le maire, cette intervention concerne les délibérations 9 et 10. La délibération 9 concerne la cession de l'ancienne académie de musique Ravel et la délibération 10 concerne la vente de l'ancienne conciergerie du cimetière de Petite-Synthe pour laquelle les photos, les vues ont été projetées.

Vous savez que depuis le début du mandat nous vous avons en quelque sorte accompagné en votant toujours de manière favorable cette cession de patrimoine communal lorsqu'il n'est plus utilisé pour l'intérêt général, mais là, la conjonction de ces deux délibérations, nous voyons une académie de musique pour une surface utile quand même de 480m² qui est à un prix de 180 000€ et cette conciergerie, cette maison que nous avons vue qui est vendue à un prix de 120 000€. Il y a donc des interrogations, des interrogations sur l'écart qui nous ne semble quand même pas très cohérent entre les 120 000 de la maison située à Petite-Synthe et en centre-ville les 180 000 d'une surface utile de 480m².

Alors, j'entends bien que cela correspond à l'avis des Domaines qui nous a été transmis suite à notre demande. Il se trouve, il se trouve que cet avis des Domaines a une durée de validité qui est liée aux conditions du projet, or nous avons appris en commission logement que le projet était modifié pour passer de 6 à 8 logements. Donc, on a toujours une interrogation et je pense que la ville à son mot à dire quand elle vend son patrimoine municipal de ce qu'il sera fait de ce qui est vendu, quelle utilisation, donc passer de 6 à 8 logements, est-ce que on ne va pas aller dans des logements de petite taille et ça modifie les conditions du projet et l'avis des Domaines est d'ailleurs établis, si j'en crois, si j'en crois le texte : « cession par la ville dans le cadre projet initial modifié ». Donc, ils ont un projet et lorsque nous avons demandé à avoir connaissance de ces projets, la réponse qui vient de nous être donnée, c'est que ces projets sont des documents privés qui ne sont donc pas communicables.

Comment peut-on envisager que le conseil municipal cédant une partie du patrimoine municipal se restreint ou ne s'autorise pas à savoir ce que deviendra ce patrimoine municipal et que l'information sur les projets de ce sur ce qu'il va en advenir, ne soient pas communicables aux élus. Voilà les interrogations que nous nous posons M. le maire à la fois le prix et le manque de visibilité de ce que deviendra cet endroit, cette ancienne académie de musique. Si nous pouvions avoir des réponses à ces questions. Merci d'avance.

M. le maire :

D'autres interventions sur les délibérations 9 à 13 ? Pas d'autres interventions ? M. Simon.

M. Simon :

Non, j'ai peu de complément à apporter. Le prix qui a été fixé à l'époque en raison du mauvais agencement, de la mauvaise qualité des boiseries, de la mauvaise isolation thermique et phonique, de l'absence d'accès pour les populations à mobilité réduite et l'absence de place de stationnement. Il a fait l'objet de peu d'appétence de la part des investisseurs au regard de sa configuration et des contingences techniques liées à la possibilité de sa réaffectation. Un opérateur s'est présenté et a fait une proposition qui entrerait dans l'évaluation des services des Domaines. Il s'avérait qu'au regard des contingences techniques imposées, il lui était nécessaire d'améliorer la qualité de son projet et on doit se féliciter de produire sur le centre-ville de Dunkerque, 8 logements à destination locative ou à destination d'accession à la propriété quelque qu'en soit la taille. Je rappellerai qu'on manque singulièrement de logements de petite superficie et que l'ensemble immobilier se prête très bien au regard de sa situation à la production de ce type de petits logements. Quant à l'incidence que cela a

sur l'opération, on doit s'en féliciter au regard de la qualité dont on est en droit de supposer qu'elle sortira du projet.

M. le maire :

Très bien.

Délibération n°9 :

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

Délibérations n°10 à 13

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour, je vous en remercie. M. Montet la délibération 14.

ECONOMIE TOURISME

14.- Dérogation du maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Bernard MONTET, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le maire peut déroger au repos dominical dans les commerces en détail à raison de 12 dimanches par an au maximum.

Les territoires de Dunkerque et Saint Pol sur Mer étant classés en zone d'affluence touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant la vente de denrées alimentaires.

Cette dérogation est soumise pour avis à l'assemblée délibérante.

Pour 2020 et après consultation des principales enseignes commerciales concernées, il est proposé d'autoriser les ouvertures des commerces les 12 dimanches ci-après :

- 5 et 12 janvier
- 14 et 28 juin
- 9, 16 et 30 août
- 6 septembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions
- Autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Avis favorable en date du 18/10/19 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

4 abstentions : Liste Défi Dunkerquois

Adopté

M. Montet :

Il ne vous a pas échappé que les dates choisies correspondent à des périodes de fortes ventes : soldes d'été, soldes d'hiver, période estivale, voiles de légende en 2020 et rentrée des classes ainsi que Dunkerque la Féérique.

M. le maire :

Des interventions sur cette délibération 14 ? Pas d'intervention ?

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*

Tous les autres sont pour, je vous en remercie. M. Lequien délibération n°15

PERSONNEL

15.- Revalorisation de la valeur du Titre Restaurant

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 juin 1994, le conseil municipal a adopté l'attribution au personnel municipal de titres restaurants et a fixé les modalités de la participation employeur au financement de ces titres : 50% et 60% en fonction des indices de rémunération. La dernière revalorisation du seuil de la participation employeur a été mise en place par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2007.

Dans le contexte du renouvellement du marché relatif à la fourniture de titres restaurants, de l'accroissement du coût de la vie, d'une demande récurrente et unanime des organisations syndicales, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- D'une part, de porter la valeur faciale du titre restaurant à 5,5 € pour l'ensemble des bénéficiaires (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck)
- D'autre part, de fixer pour les communes qui appliquent une différenciation :
 - à 60% la participation employeur pour les agents rémunérés sur la base d'un indice majoré inférieur à 393
 - à 50% la participation employeur pour les agents rémunérés sur la base d'un indice majoré égal ou supérieur à 393.

Le comité technique paritaire ayant été consulté le 15 octobre 2019, il vous est demandé de bien vouloir adopter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

Adopté à l'unanimité

M. le maire :

Qui souhaite intervenir sur la délibération n°15 ?

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ?*

Tout le monde est pour, je vous en remercie. M. Montagne la délibération n°16

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16.- Rapport de développement durable

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONTAGNE, Adjoint de quartier

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et son débat en conseil municipal préalablement à la présentation des orientations du budget.

Le rapport annuel du développement durable de la ville de Dunkerque, répond aux exigences de la loi.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Avis favorable en date du 08/11/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

M. Montagne :

Le rapport que je vous présente ce soir comporte quatre axes à savoir :

- maîtriser l'énergie
- se déplacer
- préserver son environnement
- participer à la vie publique

Alors, si vous me le permettez M. le maire, je vais reprendre ces quatre axes et faire un focus sur des actions qui ont été menées sur l'année 2018-2019, sachant que ce rapport que vous avez lu et que vous avez découvert fourmille d'actions et je voulais remercier le service Développement Durable de la ville de Dunkerque pour ce rapport qui est extrêmement clair et extrêmement fourni.

1 - Maîtriser l'énergie : la ville a engagé un plan pluriannuel portant sur la rénovation des écoles avec notamment l'installation de 1 382m² de panneaux solaires photovoltaïques ainsi que la rénovation des huisseries afin de lutter contre la déperdition énergétique, l'économie réalisée est de l'ordre d'une baisse de 33% de la consommation du chauffage dans les écoles dunkerquoises.

2 - Se déplacer : alors évidemment, tout le monde pense que je vais parler du bus gratuit et ben non, je ne vais pas parler du bus gratuit, même si oui j'aurais pu effectivement vous dire que 50% d'augmentation d'utilisateur la semaine et 122% le week-end, mais non, je vais pas vous en parler. Je vais vous parler d'autre chose, je vais vous parler du diagnostic...

M. le maire :

Et 50% des nouveaux usagers qui viennent de la voiture, 33% des déplacements qui n'existaient pas auparavant. Ce qui a permis de développer un véritable progrès social et puis c'est une mesure qui a enrichi les dunkerquois puisque tous ceux maintenant qui prennent le bus et plus la voiture économisent du carburant, de l'argent qui avant partait en fumée et qui maintenant rentre dans la poche des dunkerquois. C'est un gain de pouvoir d'achat considérable, comment vous pouvez ignorer cette mesure ?

M. Montagne :

Mais je ne voulais pas en parler justement, mais puisque vous en parler. Non, je vais vous parler du diagnostic individuel de mobilité. La ville de Dunkerque a défini dans le cadre de son plan de déplacement de l'administration, le PDA qui est rendu obligatoire, des objectifs quantitatifs de report modal pour les déplacements professionnels donc, des agents de la ville et des déplacements domicile-travail avec des objectifs très ciblés. Une baisse de 20% de l'utilisation de la voiture pour les déplacements professionnels et de 15% pour les déplacements domicile-travail. Un diagnostic individuel a donc été engagé auprès des agents de la ville afin de faire prendre conscience des choix et d'envisager des solutions alternatives de report modal. C'est plus de 224 agents de la ville qui ont été testés sur ce diagnostic individuel. Alors se déplacer, j'aurais pu aussi vous annoncer une bonne nouvelle, ça y est la vélo route-voie verte de Rosendaël est terminée avec ses belles terrasses et en sortant d'ici, je vous encourage à passer quai aux Fleurs et vous verrez c'est de toute beauté.

M. le maire :

Avec une station de gonflage de vélos.

M. Montagne :

Gonflage de vélos et de recharge des batteries si jamais vous êtes à plat avec votre vélo à assistance électrique.

3 - Préservation de l'environnement : le plan 10 000 arbres M. le maire sera bouclé cet hiver avec notamment une nouvelle plantation conséquente de 1 600 arbres au parc Coquelle en janvier 2020. Je pense qu'on pourra bientôt parler du petit bois du parc Coquelle, le petit bois qui est derrière chez moi... Bon bref, c'est aussi profiter des programmes de travaux de voirie pour y inclure sur la base du volontariat de la végétalisation verticale sur façades comme vous pouvez le voir aussi à Rosendaël sur les rues de Liège et de Lanery.

M. le maire :

Mais pas qu'à Rosendaël.

M. Montagne :

Mais vous avez vu que je faisais des focus aussi sur Rosendaël, on se demande !

M. le maire :

Oui j'ai senti une forme d'orientation.

M. Montagne :

Un peu. Le dernier point : participer à la vie publique. Alors c'est bien sur vous parler de la FIL nature en ville et aussi et surtout M. le maire, vous parler du permis de végétaliser qui permet à toute personne de verdifier des espaces publics dès lors que celle-ci s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation. Actuellement, 50 demandes sont à l'étude et je vous propose M. le maire d'être ce soir le 51^{ème} en vous mettant à disposition et vous permettant de vous mettre le pied à l'étrier, afin de pouvoir végétaliser vous-même votre quartier.

(M. Montagne offre une jardinière à M. le maire.)

M. le maire :

Ah, il l'avait bien caché !

M. Montagne :

Alors, vous avez vu ça prend de l'ampleur, c'est normal.

M. le maire :

Ah oui au début, j'avais une rose, maintenant...

M. Montagne :

La jardinière recyclable.

M. le maire :

Ah, la jardinière est recyclable, ah bien, je vais le mettre là, je ne suis pas sûr qu'on me verra, mais c'est bien, ça agrmente.

M. Montagne :

Tout à fait.

M. le maire :

C'est terminé ? Ah, très bien. Y-a-t-il des interventions sur le rapport ? M. Nave vous avez la parole. Je vais ranger la jardinière quand même.

M.Nave :

Oui, merci. Sur le 1^{er} point : maîtrise de l'énergie. On parle dans ce 1^{er} point d'un plan pluriannuel d'investissement, pour un plan bâtiments durables pour permettre d'équiper les écoles et autres bâtiments publics de panneaux solaires photovoltaïques et d'éoliennes urbaines, est-ce qu'il serait possible de faire profiter les communes associées de ce plan de pluriannuel d'investissement ? Je pense ici à la ville de St Pol qui touche 4M€ en investissement ce qui n'est pas énorme pour la commune associée et donc prévoir ce genre d'investissement est lourd dans un budget aussi restreint. Je pense aussi à Fort-Mardyck avec 650 000€ d'investissement, c'est lourd également. Alors, soit on permet aux communes associées d'augmenter leur budget d'investissement pour qu'ils puissent investir dans ces panneaux et dans ces éoliennes ou alors on les intègre directement dans ce plan pluriannuel d'investissement.

Sur le 3^{ème} point : préserver l'environnement. Est-ce qu'il serait peut-être possible de s'inspirer, ça a déjà peut-être pensé, à ce que fait par exemple la ville de Coudekerque-Branche avec une naissance-un arbre, de manière à pouvoir revégétaliser également la commune à chaque fois qu'on a un nouveau dunkerquois dans notre ville.

Sur le dernier point, savoir si hygiéniquement et écologiquement c'est possible dans les crèches, dans les haltes garderies de la commune de favoriser les couches réutilisables, les couches lavables est-ce que c'est hygiéniquement possible, est-ce que c'est écologique de manière à pouvoir là aussi faire des économies, des économies et d'écologie sur ces produits-là.

Enfin, sur ce rapport de développement durable, bien sûr continuer à diffuser à partager et rassembler la population autour de l'objectif zéro déchet et je pense que c'est d'ailleurs pour ça M. le maire que vous n'avez pas fait déposer les motions sur les tables, la motion « Protéger nos enfants contre le harcèlement scolaire » et le vœu « Interdire le protoxyde d'azote sur le territoire communal », certainement pour économiser les papiers puisque vous allez diffuser sur l'écran et ainsi permettre un peu plus d'écologie au sein du conseil municipal. Je vous remercie.

M. le maire :

Bien, y-a-t-il d'autres interventions sur ce rapport du développement durable ? Très bien. Il faut beaucoup plus d'ambition sur les plantations d'arbres, beaucoup plus d'ambitions, petit joueur.

Il n'y a pas de vote sur le rapport développement durable. M. Tomasek vous avez la parole pour la délibération n°17.

17.- Dénomination de voiries

Rapporteur : Monsieur Michel TOMASEK, Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail "dénomination de voiries" du 8 octobre 2019, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

Sur Dunkerque centre :

- renommer la rue de la Bataille de Dunkerque et de l'opération Dynamo mai-juin 1940 (pour éviter toute confusion avec la digue nouvellement nommée) : rue Lucien Dayan (1932-2019)
Médaille militaire, chevalier de la légion d'honneur, Président de l'association des médaillés militaires de Dunkerque en 1989, membre depuis 1998 de l'association pour la création d'un musée des deux guerres établi dans les courtines du bastion 32, son rôle a été essentiel dans la création du « Mémorial du Souvenir », lieu d'exposition inauguré le 1^{er} juin 2000, qui retrace l'histoire de la bataille de Dunkerque et le déroulement de l'Opération Dynamo (mai-juin 1940).

- dénommer le rond-point angle rues de la Cunette, de l'Esplanade et Marengo : Rond-point de l'Esplanade

Sur Petite Synthe :

- nouvelle voie à l'emplacement desservant le lotissement à réaliser sur l'emplacement de l'ancienne piscine René Leferme : rue René Leferme (1920/2016)
Entraîneur national, directeur sportif et entraîneur de Dunkerque-Natation (1957-1985), conseiller municipal de Dunkerque de 1965 à 1977, il a donné son nom de son vivant à la piscine dunkerquoise de Petite-Synthe.

-nouvelle voie desservant un lotissement donnant sur la rue Jean Zay : rue du Docteur Germain Vaneecloo (1870/1951)

Membre fondateur du syndicat des médecins de Dunkerque, conseiller municipal en 1914, il est reconduit dans cette fonction en 1919 et 1925 (...). Son attitude durant la guerre est particulièrement courageuse ; malgré son âge, il reste au service de la population jusqu'à la trêve et l'évacuation obligatoire d'octobre 1944.

Adopté à l'unanimité

M. Tomasek :

Alors pour Dunkerque-centre, vous savez que nous avons lors du dernier conseil décider de nommer le prolongement de la Digue des Alliés comme étant « Digue de l'Opération Dynamo-Bataille de Dunkerque » or, il existait déjà une petite rue qui s'intitulait ainsi et donc nous débaptisons cette petite rue, bon il n'y a pas de problème avec les riverains puisque c'est une rue où il n'y a pas de riverain, c'est l'arrière de maisons qui sont dans les rues adjacentes et donc nous proposons de la dénommer « rue Lucien Dayan ». Tout le monde, je pense ici connaît Lucien Dayan qui est décédé récemment, médaillé militaire etc, mais surtout l'un des initiateurs du musée des deux guerres dans les courtines du Bastion 32 et président de longues années et animateur de ce musée.

La seconde dénomination pour Dunkerque-centre, c'est une dénomination de rond-point. On pourrait se dire que ce n'est peut-être pas nécessaire de donner un nom aux ronds-points, puisqu'il y a très peu d'habitant sur les ronds-points, sauf en certaines circonstances, mais la dénomination de ces ronds-points est utile pour la police, les pompiers etc... pour situer exactement une intervention. Il s'agit d'un rond-point qui est à l'angle des rues de la Cunette, de l'Esplanade et Marengo, pas exactement Marengo mais presque, pour faire simple, nous proposons de le dénommer « rond-point de l'Esplanade » et c'est original hein ?

M. le maire :

Merci. C'est un très bel hommage à Lucien Dayan, très bel hommage. Y a-t-il des interventions ? M. Eymery, M. Nave.

M. Eymery :

Simplement M. le maire, on peut espérer que sur la plaque de rue, on ne reproduira pas la faute qui a été faite sur le nom du regretté Lucien Dayan, puisqu'il a été projeté avec un T à la fin.

M. le maire :

Ah bon, je n'ai pas vu, j'ai pas regardé la diapositive, mais bien entendu, c'est D.A.Y.A.N voilà. M. Nave, allez-y.

M. Nave :

Sur le reste, M. le maire, savoir M. Tomasek si vous avez pu soumettre au groupe de travail les propositions pour lesquelles on était tombé d'accord au dernier conseil municipal, c'est-à-dire celles de nommer une voie en l'hommage de Michel Dedecker et une autre voie en l'honneur de Fred Riesterer et si il est possible de faire poser une plaque peut-être historique au niveau de la voie, de la rue René Leferme pour indiquer qu'à la place du lotissement, avant le lotissement, il y avait une piscine qui portait son nom, de manière à ce que nous puissions avoir la mémoire de ce qu'était Dunkerque avant cette transformation, et puisque les jeunes générations ne le sauront pas et je pense qu'on peut inscrire en même temps que nom de la rue, que le lotissement était construit sur une ancienne piscine qui portait son nom également.

M. le maire :

Pour Frédéric Riesterer simplement, je donne tout de suite la parole à M. Tomasek, je vous avais dit la dernière fois que ce n'était pas une rue qu'on envisageait mais que nous travaillions avec sa veuve à un monument dédié aussi en hommage à la musique, puisque vous savez que la musique tient une place un peu particulière dans le dunkerquois et donc nous sommes en contact avec sa veuve pour ériger quelque chose en son honneur et en l'honneur de la musique dunkerquoise. M. Tomasek, je vous passe la parole.

M. Tomasek :

Non, je voulais simplement répondre à M. Nave que bien entendu nous prenons en compte toutes les propositions qui nous sont faites. Vous en avez faites, nous recevons régulièrement des propositions et nous essayons de faire coïncider évidemment la dénomination avec le lieu dans lequel, le lieu qu'on doit dénommer. Donc, il ne reste plus qu'à souhaiter, mais c'est une certitude, qu'à Dunkerque se construiront de nombreux lotissements et donc nous aurons à dénommer de nombreuses rues et cela vous fera plaisir.

M. le maire :

*Très bien. Tout le monde est d'accord avec l'ensemble des dénominations ? Je vous en remercie.
M. Lequien pour les délibérations 18 et 19*

18.- Adhésion de la ville de Dunkerque à l'association CD2e (centre de développement des éco-entreprises)

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Au regard des enjeux de transition numérique et écologique auxquels la ville de Dunkerque doit répondre, il est proposé d'adhérer au CD2e (Centre de Développement des éco-entreprises).

Depuis 2002, cette association soutient, conseille et forme les entreprises et les territoires sur les secteurs du bâtiment durable, des énergies renouvelables décentralisées et de l'économie circulaire.

Elle a acquis une ingénierie, une expertise technique et des savoir-faire dans ces 3 domaines, piliers de la Troisième Révolution industrielle REV3.

L'adhésion au CD2e pourra permettre à la ville :

- d'avoir accès à un réseau d'experts sur ces sujets d'éco-transition et à l'ensemble de ressources du CD2e
- de bénéficier d'un accompagnement individuel pour des projets innovants
- de former nos agents sur ces thématiques avec un accès à l'ensemble des ateliers du Cd2e (ateliers, clubs experts, focus techniques, etc.)
- de visiter les sites démonstrateurs à Loos en Gohelle pour découvrir de façon approfondie les enjeux et techniques sur l'écoconstruction, les énergies renouvelables et l'économie circulaire en Hauts de France avec la visite du théâtre de l'écoconstruction, de la plateforme solaire Lumiwatt, de la maison éco-réhabilitée Réafutur.
- de bénéficier d'une aide pour la recherche de subventions

L'ensemble des collectivités membres verse une cotisation annuelle de 3 240 € pour les communes et EPCI de plus de 50000 habitants

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Dunkerque à l'association CD2e
- autoriser le versement de la cotisation annuelle de 3 240 €.

Avis favorable en date du 11/10/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

Adopté à l'unanimité

19.- Rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine de Dunkerque est communiqué aux membres du conseil municipal.

M. le maire :

Merci. Sur ces délibérations 18 et 19, y-a-t-il des interventions ? M. Eymery.

M. Eymery :

Oui, M. le maire. Bien, je finalement j'exprime à la fois, l'évidence que nous pensons, mais je pense que ça a été repris dans les échanges en commission Logement, il y aurait une vraie logique à ce que cette adhésion soit celle de la Communauté urbaine. C'est la Communauté urbaine qui porte réflexe-énergie, qui a compétence déléguée sur le logement, donc il y aurait une vraie logique à ce que ce soit la Communauté urbaine, d'autant plus que l'expertise du CD2e peut profiter à l'ensemble des communes qui sont sur le territoire. Donc, est-ce que vous voulez bien reporter cette délibération pour qu'elle soit portée à la Communauté urbaine M. le maire ?

M. le maire :

Continuez, continuez, vous avez terminé ?

M. Eymery :

Je vous ai posé la question.

M. le maire :

Non, non, mais continuez, continuez.

M. Eymery :

C'est tout.

M. le maire :

C'est tout ? Vous avez terminé ? Voilà, très bien. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? M. Simon qu'est-ce que vous en pensez ?

M. Simon :

Effectivement, la question était abordée dans la dernière commission Logement-Urbanisme. Il s'agit de l'adhésion pour cette année donc, ne reportons pas l'adhésion de la ville de Dunkerque, mais sollicitons dès l'an prochain, le passage de relais à la Communauté urbaine, ça serait beaucoup plus sage.

M. le maire :

Très bien, sage décision. Sur la délibération n°18 :

- Qui est contre ?

- Qui s'abstient ?

Très bien, tout le monde est pour.

La 19, il n'y a pas de vote.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

1. Concert d'Automne du 13 Octobre 2019

Un contrat est conclu avec la société OLB Productions afin d'assurer la dernière partie du Concert d'Automne du 13 Octobre 2019 pour un montant de 1 400 €.

2. Concert du groupe "TIME" le 8 novembre 2019

Un contrat est conclu avec l'association « TIME OF THESE DAYS », pour un concert le 8 novembre 2019 à l'auditorium de l'Académie de Musique pour un montant de 1 280 €.

3. Animation musicale des Banquets de Fin d'Année 2019

Un contrat est conclu avec la société « OLB Productions » pour trois prestations musicales des 19, 20 et 22 novembre 2019 pour la somme de 9 495 €.

4. Location Château multi-activités "Ferme des enfants"

Une convention est conclue avec « Dynamic Land » pour la location d'un château gonflable multi-activités « Ferme des enfants » le 28 septembre 2019 pour un montant de 1 011 € TTC.

5. Entretien des ensembles sportifs extérieurs

Un marché est conclu avec l'entreprise ID VERDE pour un montant annuel de 105 000 € TTC.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

6. Convention de partenariat avec l'association Entreprendre Ensemble

Une convention est conclue avec Entreprendre Ensemble pour l'emploi de 4 jeunes "Bonus Ville" lors de la manifestation City en Fête le 2 juin 2019. Le montant de la prestation est fixé à 365.58 €

7. Convention de mise à disposition d'un local aux Amis du Zoo de Fort-Mardyck

Une convention est conclue avec l'association les Amis du Zoo de Fort-Mardyck pour la mise à disposition d'un local de stockage rue du Général Leclerc.

8. Remboursement de sinistre par MAAF

La MAAF verse un chèque d'un montant de 199,08 € correspondant à l'indemnisation du sinistre du 22 février 2019 concernant un bris de vitre à la salle des Fêtes.

9. Contrat de maintenance pour deux radars Evolis solution avec la société Elan Cité

Un contrat est conclu avec la société Elan Cité pour la maintenance de deux radars pédagogiques Evolis Solution. Le coût annuel est de 398 € HT/an pour les deux radars pour une période de 36 mois.

ACTION SPORTIVE

10. Convention de mise à disposition de la piscine Paul Asseman

Une convention est conclue avec Dunkerque Natation pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman, à titre gracieux, le 15 juin 2019.

ACTION CULTURELLE**11. Demande supplémentaire de subvention auprès de la DRAC**

Un dossier supplémentaire de demande de subvention de fonctionnement pour la publication du musée des Beaux-Arts pour l'année 2019/2020 est déposé auprès de la DRAC pour une dépense totale de 31 000 €.

12. Bibliothèque des sables - Ateliers de relaxation et de sophrologie

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, madame Aude Buttin assure un atelier de relaxation et de sophrologie le 31 août 2019 le matin dans les jardins de la BIB et l'après-midi à la bibliothèque des sables pour un montant de 120 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

13. Bibliothèque des sables - Atelier d'écriture d'une micro nouvelle

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, monsieur Stéphane Boillot-Cousin anime un atelier d'écriture d'une micro nouvelle sur le thème de la lune, pour des enfants, le 12 juillet 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 257 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

14. Bibliothèque des sables - Atelier de tissage mural

Dans le cadre du programme culturel de la bibliothèque des sables, madame Anaïs Jonas anime un atelier de tissage mural aux couleurs de l'été le 19 juillet 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 400 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

15. Bibliothèque des sables - Prestation musicale animée par le groupe Vibrazion

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, le groupe Vibrazion assure une prestation musicale le 26 juillet 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 700 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

16. Bibliothèque des sables - Atelier de décoration des vitres de la terrasse

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, madame Duroyon de l'association "les petits doigts d'or" organise un atelier de décoration des vitres de la terrasse de la bibliothèque des sables les vendredis 26 juillet et 23 août 2019 après-midi pour un montant de 225 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

17. Bibliothèque des sables - Après-midi jeux

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, monsieur Julien Bondeelle des "Dés maskés" assure une après-midi jeux de société le vendredi 2 août 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 342 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

18. Bibliothèque des sables - Atelier intitulé "Découvrons la lune"

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, madame Véronique Houck organise un atelier intitulé " Découvrons la lune" le vendredi 9 août 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 257 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale.

19. Bibliothèque des sables - Conte pour enfants "la lune s'ennuie"

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, madame Lamia Chakroun assure un atelier autour du conte pour enfants " la lune s'ennuie" les 21, 24 et 28 août 2019 à la bibliothèque des sables pour un montant de 450 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale

20. Bibliothèque des sables - Animation de fin de saison

Dans le cadre de l'action culturelle de la bibliothèque des sables, monsieur André Barra du groupe Slide, assure l'animation de fin de saison de la bibliothèque des sables le 30 Août 2019 pour un montant de 300 €. Le règlement sera assuré par le Casino de Dunkerque dans le cadre d'une subvention accordée à la ville pour la saison estivale

21. Gigantisme Art et Industrie - Séances de cinéma plein air

Une convention de partenariat est conclue avec Cinéligue pour de 2 séances de cinéma plein air le 5 juillet dans le Jardin de Sculptures « Les temps modernes » et le 30 août 2019 sur le parvis du FRAC «Play time » pour un montant de 5 442,28 €.

22. Adhésion au Citypass mis en place par l'office du Tourisme et des congrès Communautaire

Une convention de partenariat est conclue entre la ville de Dunkerque pour les musées et l'office du tourisme et des congrès communautaire du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, pour l'adhésion au Citypass. Chaque entrée constatée sera facturée à l'Office du tourisme et des congrès communautaire au prix d'une entrée tarif complice de la grille tarifaire du LAAC.

23. Création d'un recueil de recettes " La gamelle"

Une convention de partenariat est conclue avec le SAJ de Loon Plage pour la réalisation d'un recueil de recettes de cuisine, dans le cadre de « La gamelle » organisée au cours de l'exposition Gigantisme Art et Industrie.

24. Conventions de partenariat dans le cadre du projet Passeurs d'Images 2019

Des conventions sont signées entre la Ville de Dunkerque et les partenaires du projet (AAE, Aduges, Studio 43 et Hors Cadre) :

- une convention de partenariat
- une convention pour les ateliers
- une convention pour la séance de cinéma en plein air.

25. Convention de dépôt de l'œuvre de Charles Nicolas Lafond

Une convention est conclue avec le musée national du château de Malmaison pour le dépôt de l'œuvre de Charles Nicolas Lafond "L'impératrice Joséphine au milieu des enfants" à compter du 2 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020, à titre gratuit.

26. Convention de dépôt de deux œuvres

Une convention est conclue avec la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse pour le dépôt de deux œuvres : "Nature morte au jambon" de Pieter Claesz et "Enfants au chat" de Jan Mienzse Molenaer. Le dépôt des œuvres est gratuit, pour une durée de trois ans.

27. Conventions de mise à disposition

Des conventions de mises à disposition temporaires du Théâtre Municipal, de l'Avant-scène, de la salle de spectacle du Méridien et du LaboratoireDanse Méridien sont conclus entre la Ville de Dunkerque, l'Aduges, le Bateau Feu et : Ado'Tisme, Shut Up Danse, le lycée Angellier le collège Fenelon, le château Coquelle, l'Orchestre Symphonique de Dunkerque, la Cie MM, le collège Notre Dame des Dunes, Big Band Jazz Paul Garein, K'Danses et le collège Van Hecke.

28. Vente de l'ouvrage "Tour du LAAC 2 . Le LAAC côté jardin"

A compter du 31 août 2019, 200 exemplaires du livre « Tour du LAAC 2. Le LAAC côté jardin » sont mis en vente à la boutique du LAAC au prix unitaire de 24 € TTC.

29. Vente de produits à la boutique du LAAC

Dans le cadre de l'exposition « Le LAAC côté jardin. Avec Gilbert Samel », organisée au LAAC du 8 juin 2019 au 5 janvier 2020, des objets dérivés sont mis en vente à la boutique du LAAC, à compter du 5 août 2019:

- 50 exemplaires de l'affiche « Les coquelicots » au prix de 2 € l'unité.
- 300 cartes postales des œuvres représentant les sculptures du Jardin (Les moutons- Hommage à Pedro Rodriguez- Anchorage – Les pleureuses – Goldie – Fallen Astronaut – Le Chaos de Pierres – Les coquelicots) et la Tempérance au prix de 1 € l'unité.

30. Avenant à la convention de dépôt vente conclue avec le Furet

L'avenant à la convention de dépôt vente conclue avec le Furet du Nord, en lien avec l'exposition « Gigantisme – Art et Industrie », a pour objet d'augmenter le dépôt vente des ouvrages : "Les villes invisibles" de Calvino Italo et "Sortie d'usine" de François Bron. Le nombre d'ouvrages commandés en supplément est de 5 exemplaires de chaque.

PROPRIETES COMMUNALES**31. Logement 12 avenue Faidherbe - Bail conclu avec madame Florence Tillot**

Un bail est conclu avec madame Florence Tillot à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

32. Logement sis 12 avenue Faidherbe - Bail conclu avec madame Florence Tillot

Un contrat est conclu avec madame Florence Tillot, institutrice, pour la mise à disposition d'un logement de fonction instituteur situé 12 avenue Faidherbe à compter du 1er septembre 2019, à titre gratuit.

33. Logement 8 rue Saint Gilles - Avenant n°2 au bail conclu avec monsieur Colin Roger

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la location au profit de monsieur Colin Roger, pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2019.

34. Garage n°13 de l'ex-école Brossolette - Avenant n°3 au bail conclu avec madame Dumes

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la location du garage n°13 situé dans l'enceinte de l'ex-école Brossolette pour la durée d'une année à compter du 22 septembre 2019.

35. Logement sis 62 rue Zamenhof - Avenant n°3 au bail de location conclu avec madame Dalila Boukhalfa

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la location pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2019.

36. Logement 28 rue Jean Zay - Avenant n°3 au bail conclu avec monsieur et madame Delautre

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la location pour la durée d'une année à compter du 8 août 2019.

37. Logement n°6 sis 72 rue Zamenhof - Avenant n°8 au bail conclu avec Marc Dujardin

L'avenant n°8 a pour objet de prolonger la location pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2019.

38. Logement 29 rue Claezman - Avenant n°12 au bail conclu avec madame Angélique Lacour

L'avenant n°12 a pour objet de prolonger le bail de location pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2019.

39. Convention conclue avec l'Union Locale CFE-CGC

Une convention est conclue avec l'Union Locale Dunkerque CFE-CGC pour la prolongation de la location d'une partie de l'immeuble sis 6 rue Marengo pour une durée de quatre mois à compter du 1er juillet 2019, soit jusqu'au 31 octobre 2019, moyennant un loyer mensuel de 385 €.

40. Convention de mise à disposition conclue avec l'association "Planning Familial"

Une convention est conclue avec l'association "Planning Familial" pour la mise à disposition de locaux sis 287 avenue de Rosendaël pour la durée d'une année à compter du 9 septembre 2019, moyennant une redevance annuelle de 6 379,38 €.

41. Convention de mise à disposition conclue avec le centre culturel "Le Château Coquelle"

Une convention est conclue avec le centre culturel "Le Château Coquelle" pour la mise à disposition de locaux de l'ex-école Jacquard située 10 rue du docteur Guérin pour la durée d'une année à compter du 7 juillet 2019, à titre gratuit.

42. Convention de mise à disposition conclue avec la fondation de l'Armée du Salut

Une convention est conclue avec la fondation de l'Armée du Salut pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis 39 rue de la Verrerie pour la durée d'une année à compter du 1er mai 2019, à titre gratuit.

43. Convention d'occupation conclue avec l'AFOCAL Nord - Pas de Calais

Une convention est conclue avec l'AFOCAL Nord - Pas de Calais pour la mise à disposition de 3 salles de l'ex-école Brossolette dans le cadre de l'organisation d'un stage BAFA, du 19 au 24 août 2019, à titre gratuit.

44. Convention d'occupation conclue avec "Vertigo Productions"

Une convention est conclue entre avec Vertigo Productions pour la mise à disposition d'un bâtiment dénommé «

SIAERD » sis 25 rue Faulconnier dans le cadre du tournage du film « Libres ». Cette location est consentie du 21 juin au 8 juillet 2019, à titre gratuit.

45. Convention d'occupation conclue avec Lincoln TV 18

Une convention est conclue avec Lincoln TV 18 pour l'occupation du château Loubry dans le cadre du tournage de la série TV "Cheyenne et Lola", à compter du 17 juin jusqu'au 24 octobre 2019, à titre gratuit.

46. Convention d'occupation conclue avec la production KWAÏ

Une convention est conclue avec la production KWAÏ pour la mise à disposition de l'immeuble dénommé SIAERD, situé 25 rue Faulconnier dans le cadre de la série télévisée « Baron Noir » du 8 au 30 août 2019, à titre gratuit.

47. Avenant n°1 à la convention conclue avec le SIDF

L'avenant n°1 a pour objet le renouvellement de la location du garage n°6 situé 284 boulevard du 8 mai 1945 au profit du SIDF, pour la durée d'une année à compter du 14 septembre 2019.

48. Avenant n°1 à la convention conclue avec le SIDF

L'avenant n°1 a pour objet le renouvellement du contrat de location du garage n°5 situé 284 boulevard du 8 mai 1945 au profit du SIDF pour la durée d'une année à compter du 21 septembre 2019.

49. Avenant n°2 à la convention conclue avec l'association "Tout en Scène"

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la mise à disposition de l'appartement n°2 sis 64 rue Henri Terquem, au profit de l'association "Tout en Scène", pour la durée d'une année à compter du 7 mai 2019, à titre gratuit.

50. Avenant n°2 à la convention conclue avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Louise de Bettignies

L'avenant n°2 a pour objet le renouvellement de la mise à disposition du garage n°10 sis 72 rue Zamenhof, pour la durée d'un an à compter du 22 juin 2019, à titre gratuit.

51. Avenant n°3 à la convention conclue avec l'association Centre de Développement Culturel "Bateau Feu"

L'avenant n°3 a pour objet le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux du théâtre au profit de l'association Centre de Développement Culturel « Bateau Feu », pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

52. Avenant n°7 à la convention conclue avec le Centre de Recherches Généalogiques Flandre Artois Généalogie (CRGFAG)

L'avenant n°7 a pour objet de prolonger la location de 2 salles de l'ex-école Brossolette au profit du CRGFAG pour la durée d'une année à compter du 1er juillet 2019.

53. Avenant n°8 à la convention conclue avec l'association HISPASEC

L'avenant n°8 a pour objet de prolonger la mise à disposition d'un local situé au sous-sol de la mairie de Petite-Synthe, au profit de l'association HISPASEC, pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2019, à titre gratuit.

54. Avenant n°8 à la convention conclue avec l'association "Enfance et Vie"

L'avenant n°8 a pour objet de prolonger la mise à disposition de la halle de l'ancienne gare de Rosendaël située place Jeanne Hachette au profit de l'association "Enfance et Vie", pour la durée d'une année à compter du 17 octobre 2019, à titre gratuit.

55. Avenant n°8 à la convention conclue avec le Club de Reliure de Dunkerque

L'avenant n°8 a pour objet de prolonger la location d'une salle située à la Maison des Sciences et Techniques sise 62 rue du 110ème Régiment d'Infanterie au profit du Club de Reliure de Dunkerque, pour la durée d'une année à compter du 29 septembre 2019.

FINANCES**56. Mise en œuvre du plan propreté et acquisition de matériels de propreté mécanique - Demande de fonds de concours - Décision modificative**

La ville de Dunkerque sollicite de la Communauté urbaine de Dunkerque l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 161 840 € au lieu des 981 920 € initialement prévus.

57. Régie d'avances temporaire "Recognize and Change" - Décision modificative

Afin d'étendre les destinations à l'ensemble des pays européens partenaires du projet, l'article 4 de la décision 2019/26 du 29 janvier 2019 instaurant une régie d'avances pour faciliter les opérations liées au déroulement du projet « Recognize and change » est modifié comme suit :

Les dépenses autorisées par la régie d'avances sont :

- Le versement de frais de missions à des jeunes éducateurs étrangers, séjournant sur le territoire dunkerquois dans le cadre des activités du projet européen, afin de couvrir leurs frais de restauration et de déplacement durant leur visite.
- Le versement de frais de missions à des jeunes éducateurs français séjournant en Roumanie, Bulgarie, Grèce, Portugal, Espagne et Italie dans le cadre des activités du projet européen, afin de couvrir leurs frais de restauration et de déplacement durant leur voyage.

58. Projet européen « Recognize & Change »- Avenant n°1 à la convention bilatérale.

L'avenant n°1 à la convention bilatérale Dunkerque-Turin relative au projet européen « Recognize and Change » du 9 janvier 2018 a pour objet de préciser les nouvelles modalités de versement de la subvention, arrêtées par la Commission européenne.

ADMINISTRATION GENERALE**59. Contentieux un agent municipal c/ Ville de Dunkerque - Mandatement d'un cabinet d'avocats**

L'AARPI « OPPIDUM AVOCATS » est mandatée pour représenter la ville de Dunkerque et défendre ses intérêts dans le cadre du recours indemnitaire noué par un agent municipal, devant le tribunal administratif de Lille.

60. Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est accordée à un policier municipal, victime de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique le 20 avril 2019.

61. Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est accordée à un policier municipal, victime d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, le 30 juillet 2019.

62. Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est accordée à 2 agents municipaux victimes d'outrage et violences volontaires le 6 juillet 2019.

63. Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est accordée à une policière municipale victime d'outrage et violences le 26 août 2019 dans le cadre de ses fonctions.

M.le maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités avez-vous des observations ? M. Eymery vous avez la parole. Vous savez que les observations qu'on fait, font l'objet d'une réponse écrite.

M. Eymery :

Oui M. le maire, et j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet concernant les décisions que vous avez prises entre le 2 août et le 10 octobre. Les décisions 60 à 64 sont toutes des décisions de protection fonctionnelle. Qu'est-ce-à dire ? c'est-à-dire que la ville va soutenir le fonctionnaire qui a été je dirai agresser par exemple, la protection fonctionnelle est accordée à un policier municipal victime de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique le 20 avril, puis la protection fonctionnelle est accordée à un policier municipal victime d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique le 30 juillet 2019, puis la protection fonctionnelle est accordée à une policière municipale victime d'outrage et violence le 26 août dans le cadre de ses fonctions.

Donc, nous nous inquiétons.

La réponse qui nous a été faite par le Directeur Général des Services, c'est qu'avant nous n'avions pas connaissance de cela parce que il n'y avait peut-être, que les agents ne demandaient pas la protection fonctionnelle. J'ai demandé que vous nous communiquiez ce qu'il en était sur 2018. On est quand même si mon souvenir est exact à 12, je ne sais pas il faut les appeler : agressions, violences sur personne, outrages, menaces de mort. Ça nous pose nous, un vrai souci, un vrai souci pour la police municipale mais pas que pour la police municipale, puisqu'il y a aussi des agents municipaux qui là, dans le cadre de la décision 62, sont victimes d'outrages et violences volontaires, alors, bien sûr, on dira que ça va, malheureusement dans le cadre de l'ensauvagement de la société.

A cet égard, M. le maire et c'est une proposition qu'a défendue à plusieurs reprises mon collègue Adrien Nave, c'est d'équiper notre police municipale de caméras, de caméras qui permettent, dont il a été prouvé, dont il a été prouvé par des retours d'expériences, que ça fait diminuer, ça fait diminuer les incivilités ou les agressions parce que les gens se savent filmer. Donc, c'est peut-être aussi quelque chose qui pourrait être mis en place dans le cadre de la convention avec la police municipale, d'autant plus que la police municipale de St Pol elle, est équipée de ces caméras.

Voilà, la proposition que nous vous refaisons M. le maire quand nous voyons effectivement ce qui se passe. Alors, les caméras ne vont pas peut-être tout résoudre mais si ça peut contribuer à diminuer et à assurer une plus grande sécurité des policiers municipaux ce serait une bonne chose.

M. le maire :

Ne vous inquiétez pas M. Eymery, on veille à la sécurité de l'ensemble des agents municipaux et on fait tout ce qu'il faut en la matière. Vous aurez donc une réponse écrite à votre observation.

Je n'ai par ailleurs reçu aucun projet de motion, ni demande de question orale dans les délais réglementaires. Nous en avons donc terminé avec notre conseil.

Le prochain devrait se tenir le 12 décembre, mais notez bien en mairie de quartier de Rosendaël, non pour faire plaisir à mon voisin de gauche mais tout simplement parce que la salle dans laquelle vous êtes deviendra le château du Père Noël, et nous nous retrouverons à Rosendaël. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h45.

TABLE DES MATIERES

| | PAGES |
|--|--------------|
| I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/19 | 5 |
| II DELIBERATIONS | |
| COMMUNE DE FORT-MARDYCK | |
| 1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 novembre 2019 | 5.../7 |
| COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER | |
| 2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 24 octobre 2019 | 5.../7 |
| FINANCES | |
| 3. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2020 | 7.../12 |
| 4. Décision modificative 2019 n°1 | 7.../12 |
| 5. Etat complémentaire des subventions | 8.../12 |
| 6. Admissions en non-valeur | 8.../12 |
| 7. Dotation aux communes associées pour l'année 2019 | 8.../12 |
| ADMINISTRATION GENERALE | |
| 8. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale | 12.../15 |
| ACTION FONCIÈRE | |
| 9. Dunkerque- Ancienne académie de musique Ravel - cession | 15.../20 |
| 10. Dunkerque - Petite-Synthe - vente de l'ancienne conciergerie du cimetière de Petite-Synthe et de ses annexes | 16.../20 |
| 11. Dunkerque - Malo-les-Bains - 108 avenue Loubet -cession d'une parcelle de terrain au profit de monsieur et madame Chotteau-Gallos | 16.../20 |
| 12. Dunkerque - Malo-les-Bains- 95 rue Honegger- désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de concierge du cimetière | 17.../20 |
| HABITAT LOGEMENT | |
| 13. Mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Dunkerque dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) | 17.../20 |
| ECONOMIE TOURISME | |
| 14. Dérogation du maire au repos dominical dans les commerces alimentaires pour l'année 2020 | 20/21 |
| PERSONNEL | |
| 15. Revalorisation de la valeur du Titre Restaurant | 21 |
| DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES | |
| 16. Rapport de développement durable | 21.../24 |
| 17. Dénomination de voiries | 24/25 |
| 18. Adhésion de la ville de Dunkerque à l'association CD2e (centre de développement des éco-entreprises) | 25/26 |
| 19. Rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine de Dunkerque | 26 |
| III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE | 27.../33 |